

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'INSTITUTION FRONTALIÈRE ET L'HOSPITALITÉ DÉMOCRATIQUE :  
AU-DELÀ DE LA PENSÉE D'ÉTAT

TRAVAIL DE RECHERCHE DIRIGÉ  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR  
MOULOUID IDIR

OCTOBRE 2025

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce document diplômant se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév. 04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Faculté de science politique et de droit

Département de science politique

Le présent travail de recherche dirigé intitulé

L'INSTITUTION FRONTALIÈRE ET L'HOSPITALITÉ DÉMOCRATIQUE :  
AU-DELÀ DE LA PENSÉE D'ÉTAT

Présenté par  
**Mouloud Idir**

A été évalué par le jury composé de

**Anne-Marie D'Aoust**  
Direction

**Paul May**  
Évaluateur

**Yves Couture**  
Évaluateur

## Remerciements

Je tiens à remercier chaleureusement ma directrice Anne-Marie D'Aoust pour ses relectures généreuses, ses commentaires stimulants, sa compréhension et son soutien plus que bienveillant tout au long de la réalisation de mon projet qui a été marqué par des pérégrinations qu'elle connaît et comprend amplement. Une intelligence sensible indispensable s'agissant de mon parcours.

Je veux aussi remercier celles et ceux des personnes migrantes qui ont été ma boussole et ma source d'émulation, par leurs expériences de vie et l'intelligence stupéfiante des résistances les plus ordinaires et quotidiennes qui sont les leurs. En dépit des politiques restrictives et coercitives, les personnes migrantes que j'ai connues sont loin d'accepter passivement leur sort : nombre d'entre elles se saisissent quotidiennement du droit qui leur est nié de traverser dignement les frontières, souvent au risque de leur vie. Par leurs actions, individuelles et le plus souvent collectives, elles créent « par le bas » des formes variées de liberté de mouvement et d'installation. Ce qu'il convient d'appeler les « communs du mouvement et de la mobilité ».

Il me paraissait important de m'inscrire dans ce sillage en adoptant une perspective théorique et politique qui contribue à rendre compte de ces pratiques « from below » en partant des subjectivités des personnes migrantes et de leurs luttes, plutôt que des logiques du capital et des frontières étatiques qui leur sont imposées en vue de brider leur liberté de mouvement. Il y a dans le mouvement exilatoire un invariant anthropologique irréductible : une logique de fuite de toute forme de gouvernementalité cherchant à contenir le désir d'émancipation.

\*\*\*\*

Finalement, merci à ma famille, mes camarades et mes ami.e.s qui m'ont soutenu tout au long de mon parcours qui ne se réduit pas à cet important épisode académique. Vous savez l'importance que j'accorde aux idées. Mais aussi aux mobilisations collectives et au vécu le plus prosaïque.

Enfin : À Safina, Dda l'Hamid, Meriem et l'esprit de Semaoun, le lait maternel !

## Table des matières

Remerciements .....	iii
Résumé .....	v
1      Introduction .....	6
1.1    Thèse défendue.....	8
1.2    L'illimitation et radicalité démocratique.....	11
2      La démocratisation de la démocratie par ses frontières. La limitation de la justice ....	17
2.1    Le spectacle de l'exclusion et la gouvernance de la mobilité .....	19
2.2    L'exclusion et ses frontières : au miroir de la désaffiliation et du déracinement.....	24
2.3    La technologie frontalière .....	26
2.4    La raison souveraine.....	28
2.5    La frontière au crible de l'extension de la justice et de l'égalitarisme.....	30
2.6    Le programme de la démocratie frontalière : au nom de quels principes opposables?	37
3      (Dé)passer l'exclusion à la frontière. Que peut le principe de l'hospitalité? .....	47
3.1    De quoi l'hospitalité est-elle le nom ?.....	48
3.2    La citoyenneté comme forme active du commun : l'affinité avec l'hospitalité.....	51
3.3    Hospitalité et dynamisation citoyenne. Au cœur de la tension .....	55
3.4    L'hospitalité et sa portée .....	58
3.5    L'hospitalité et la correction des intérêts affectés .....	60
3.6    L'hospitalité et le principe démocratique : frottement entre l'éthique et le politique..	63
4      Conclusion.....	65
5      Bibliographie .....	68

## Résumé

Notre travail de recherche s'inscrit dans une démarche qui s'efforce de réfléchir ce que peut signifier une réflexion politique rapportée à l'institution frontalière en termes de justice et de lutte aux exclusions dans une perspective de démocratie radicale. La réflexion part d'un questionnement que l'on peut ainsi résumer succinctement : en quoi le respect du caractère illimité de la démocratie appelle une remise en cause du caractère souverain et discrétionnaire du rapport aux frontières préconisé par les États ?

Cette interrogation est en quelque sorte précédée d'une acceptation aporétique quant au principe démocratique de toute communauté politique, que nous pouvons poser dans ces termes : à ses frontières, la démocratie se heurte à un paradoxe ; la liberté individuelle de mouvement s'y confronte à la logique étatique qui se juge souveraine dans ses politiques d'admission. Dès lors, comme le rappelle Martin Deleixhe, si l'institution frontalière n'est pas animée par un mouvement de démocratisation constante, qui passe notamment par la discussion critique des exclusions qu'elle pratique – et dont l'aiguillon est ici l'exigence d'hospitalité démocratique —, l'on peut dire qu'elle menace soit de s'écrouler, soit de se réduire à une conception pour le moins restreinte.

Le maître mot est ici démocratie : rapportée au fait migratoire comme à tant d'enjeux grevés par des rapports de domination et d'exclusion, cette notion, comme le soutient Martin Deleixhe, ne peut être réduite en creux à l'ordre éthéré de l'abstraction qui ferait fi des rouages institutionnels de la démocratie, du nœud de ses pouvoirs et de ses contre-pouvoirs ou de l'opposition entre le jeu de ses divisions et la nécessité de sa cohésion. Ce qui nous intéressa plus particulièrement est de poser la question politique des possibilités du franchissement des frontières dans une perspective d'élargissement des droits et d'extension de l'ordre démocratique. Il nous paraît important de réfléchir politiquement l'enjeu de plus en plus central du passage des frontières. Il s'agit pour cela de s'emparer de cet enjeu de l'heure et le poser à l'aune d'une réflexion critique au cœur de tout système démocratique. Il en découle que la question démocratique peut dès lors être rapportée à la question de la traversée des frontières, celle de leur franchissement, et de tout ce qui se joue, à ce franchissement, en termes d'identité, de souveraineté, de nationalité, de citoyenneté et de gouvernementalité.

## Mots-clés

Démocratie radicale, hospitalité, citoyenneté active, institution frontalière, exclusion, domination, communauté politique, souveraineté, pouvoir discrétionnaire, droit au territoire, démocratisation des frontières, liberté de mouvement, droits humains, illimitation démocratique.

## 1 Introduction

Au moment où la question migratoire défraie régulièrement les manchettes, l'enjeu du rapport aux frontières se pose de plus en plus avec acuité. Nous nous proposons d'emblée, dans le cadre de ce travail, d'aller au-delà des options sécuritaires<sup>1</sup> prônées par les acteurs étatiques qui imposent leur manière de voir le monde en tant qu'espace marqué par des divisions territoriales et humaines. Dans ce cadre, la frontière est généralement pensée comme étant aux portes de l'État, alors qu'elle est au cœur d'enjeux politiques déterminants.

On regorge aujourd'hui de travaux qui nous montrent comment les États se livrent à une théâtralisation et à une mise en spectacle<sup>2</sup> autour de l'institution frontalière, ce qui vise à faire croire que des segments de la population sont préférentiellement protégés<sup>3</sup> face à des *abuseurs* et un *envahissement*. Les plaidoyers pour la fermeture en 2022-2023 du chemin Roxham d'où arrivaient la majorité des demandeurs d'asile et, en 2025, du poste frontalier de Saint-Bernard-de-Lacolle, au Québec, en sont des exemples patents. À cet égard, nous ne comptons plus les discours hostiles aux traversées frontalières, en dépit des tragédies<sup>4</sup> qui s'y déroulent, sans parler des discours partisans qui demandaient la fermeture du chemin<sup>5</sup> et, partant, véhiculaient des valeurs de méfiance, de repli identitaire et, surtout, d'indifférence.

Le chemin Roxham n'est qu'une illustration parmi d'autres d'un phénomène mondial. Ce lieu québécois résonne pour beaucoup avec d'autres lignes frontalières où des personnes exilées et en situation d'errance sont confrontées à la réalité d'une politique migratoire aboutissant à leur exclusion du champ citoyen et plus largement d'un possible attachement à la communauté

---

<sup>1</sup> Idil Atak, Graham Hudson, Delphine Nakache, « Policing Canada's Refugee System : A Critical Analysis of the Canada Border Services Agency », *International Journal of Refugee Law*, Vol. 31, No 4, 2020, pp.464-491; Philippe Bourbeau, « Politisation et sécurisation des migrations internationales : une relation à définir », *Critique internationale*, Vol. 61, No. 4, 2013, pp. 127-145.

<sup>2</sup> Nicholas De Genova, « Spectacles of migrant "illegality": the scene of exclusion, the obscene of inclusion », *Ethnic and Racial Studies*, Vol. 36, No 7, 2013, p.1180-1198.

<sup>3</sup> Linda Bosniak, *The Citizen and the Alien : Dilemmas of Contemporary Membership*, Princeton, Princeton University Press, 2006.

<sup>4</sup> Pensons à la mort dramatique de Friztnel Richard en décembre 2022. Ce demandeur d'asile, Haïtien d'origine, tentait désespérément de rejoindre pour Noël sa famille aux États-Unis un soir de tempête hivernale.

<sup>5</sup> Jean-François Lisée, « Dire « basta ! » à Roxham », *Le Devoir*, 28 janvier 2023.

politique<sup>6</sup>. C'est du tragique de cette situation qu'est née l'interpellation consistant à essayer d'avancer (au moins sur le plan de la pensée) sur cet important enjeu de l'heure.

D'un point de vue de pertinence théorique et politique, on ne peut nier le fait que l'un des grands défis et enjeux qui hypothèquent l'avenir de nos sociétés et leur dimension égalitaire et démocratique dans la conjoncture actuelle ne se réduit pas seulement à saisir l'évolution des mouvements migratoires (surtout ceux en provenance de l'espace extra-occidental), mais à essayer de comprendre la position que prendra la population des pays du « Nord » face à ces mouvements. Si l'on veut sérieusement penser l'idée de démocratie et d'égalité, cette réflexion est d'autant plus nécessaire pour éviter de céder aux sirènes des théoriciens réactionnaires et hostiles aux migrations qui ne cadrent pas avec les dispositifs sélectifs et de filtrage des États. C'est cette division potentielle, source redoutable de conflictualité, que nous devons anticiper si l'on veut disposer de la question migratoire dans une perspective à la hauteur des exigences historiques au cœur de cet important enjeu de l'heure.

Pour ce faire, notre travail dirigé s'efforce de réfléchir à ce que peut signifier une réflexion politique rapportée à la frontière en termes de justice et de démocratie; en somme, une éthique et une théorie politique de la question migratoire à même de penser les demandes des citoyens et des personnes étrangères à parts égales. Nous illustrerons ce qu'implique politiquement le fait de considérer ensemble<sup>7</sup> la valeur morale et démocratique des communautés politiques et les revendications de tous ceux et celles, ici les personnes migrantes les plus précarisées, qui souhaitent y entrer ou en faire partie.

---

<sup>6</sup> Pinar Selek et Daniela Trucco (dir), *Le manège des frontières. Criminalisation des frontières et solidarités dans les Alpes-Maritimes*, Lorient, Le Passager Clandestin, 2020.

<sup>7</sup> Benjamin Boudou, *Le dilemme des frontières. Éthique et politique de l'immigration*, Paris Éditions de l'EHESS, 2019. Benjamin Boudou ne se livre pas ici à un plaidoyer en vue d'une inconditionnelle liberté de circulation, mais il discute le fait qu'il y a sur cette question des intérêts qui s'affrontent. Il permet de faire comprendre que le fait d'opter pour ce qui semble être *nos intérêts* conduit forcément à renoncer à des principes auxquels nous disons souscrire...chez nous. Sur cet enjeu frontalier, on saisit en effet assez mal pourquoi les valeurs qui, chez nous, régissent notre fonctionnement – en particulier le droit à la mobilité ou à la libre circulation – cesseraient d'être valides au-delà d'une frontière dont on ne peut ignorer le caractère arbitraire. C'est ces éléments que Boudou permet de faire comprendre en rapportant la question frontalière aux dynamiques d'exclusion et de domination au cœur de cette tension.

## 1.1 Thèse défendue

Ce qui se joue ici est en quelque sorte l'expression d'un « droit de cité »<sup>8</sup>, pour reprendre l'expression dont se sert Étienne Balibar pour penser les luttes des personnes migrantes pour acquérir la possibilité de faire partie de la communauté des citoyens. Balibar parle d'un *droit de cité* en prenant pour objet de débat les arguments de clôture ou de justification de fermeture de l'espace de la nation comme forme *historique* (et non transhistorique) d'organisation politique légitime<sup>9</sup>. La radicalité démocratique d'une telle approche, et cela est en lien avec la thèse que nous défendons, tient à la façon qu'elle a de remettre en mouvement l'idée de la « communauté des citoyens», sans renvoyer d'office au statut juridique, de façon qu'elle résulte de la contribution de tous ceux et celles qui sont présent.e.s et actif.ve.s dans son espace social ou qu'elle intègre en ses principes la nécessité de faire droit à ceux et celles qui frappent à sa porte.

Etienne Balibar dit sur ce plan les choses avec finesse et clarté :

Si les frontières sont instituées, elles doivent aussi être considérées comme des institutions-limites, elles représentent un cas extrême de l'institution, essentiellement antinomique. Car, en principe au moins, il faudrait qu'elles demeurent stables tandis que toutes les autres institutions se transforment, il faudrait qu'elles donnent à l'État la possibilité de contrôler les mouvements et les activités des citoyens sans faire l'objet elles-mêmes d'aucun contrôle. Elles sont en somme le point où, même dans les États les plus démocratiques, le statut du citoyen rejoint à nouveau la condition de « sujet », et où la participation politique fait place au règne de la police. Elles sont la condition absolument non démocratique, ou « discrétionnaire », des institutions démocratiques.<sup>10</sup>

C'est ce rapport antinomique que nous nous donnerons comme tâche de clarifier. La radicalité est ici redoublée par le fait qu'elle permet une déliaison du rapport entre l'idée de citoyenneté et l'idée

<sup>8</sup> Ce qu'Etienne Balibar appelle un droit de cité des personnes étrangères et notamment des « immigré.e.s » en situation irrégulière, dans la diversité de situations collectives et de trajectoires individuelles que recouvre ce terme, sous-tend et prépare la citoyenneté, sans préjuger des modalités juridiques sous lesquelles elle va s'instituer et se transformer pour s'adapter aux exigences du monde contemporain, soit à travers la modification des critères d'attribution de la nationalité, soit à travers une extension progressive des droits politiques de tous les résidents indépendamment de la nationalité, aux échelons local, national et communautaire. Les réflexions récentes de Balibar élargissent cette réflexion aux traversées frontalières. Il en conclut notamment que le droit de cité et, au-delà, la citoyenneté ne se concèdent pas seulement d'en haut, mais se construisent, pour une large part, d'en bas, par les luttes et les mobilisations. C'est en ce que Balibar distingue la citoyenneté comme statut (passive) de la citoyenneté comme pratique (active). Voir : Etienne Balibar, *Droit de cité*, Paris, Quadrige/PUF, 2002 (1998).

<sup>9</sup> Dominique Schnapper, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard, 1994.

<sup>10</sup> Etienne Balibar, « chapitre 6. Frontières du monde, frontières de la politique », dans, Etienne Balibar, *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'État, le peuple*, Paris, La Découverte, 2001, p.174.

de communauté préétablie. C'est ce qui sera l'objet de la première partie de ce travail et que nous résumons par la formule *la démocratisation de la démocratie par ses frontières*.

Il faut rappeler ici que la représentation dominante autour des migrant.e.s (ou de ceux et celles qui veulent « entrer ») et, plus largement et plus politiquement, la gestion des entrant.e.s, des sortant.e.s et des « installé.e.s dedans » peut pertinemment s'apprécier au travers de la métaphore du « club » ou du « club-nation », selon la formule d'Abdelmalek Sayad<sup>11</sup>. En quelques sorte, les lois et tous les règlements sur l'im-migration sont à leur manière une série de frontières visibles et invisibles qui délimitent l'espace du « club » et les conditions pour y entrer, et en définitive pour y demander son adhésion. C'est la problématique centrale que nous voulons mettre en débat s'agissant de la traversée des frontières<sup>12</sup>.

Nous soutenons donc comme thèse que la frontière doit être l'objet d'une permanente impulsion démocratique qui doit se concrétiser par une remise en cause résolument critique des exclusions dont elle est porteuse dans son déploiement pratique. La démocratie ne se démocratise qu'en actes de vérification concrets de ses concepts et principes. La radicalité potentielle de cette assertion vise à tenir compte de la prépondérance de la relation au cœur des concepts de frontière et d'autonomie de la politique. Il s'agit ici de caractériser la frontière de toute possibilité politique comme la politique de la frontière. La frontière est un important obstacle contemporain à la progression des idées de liberté et d'égalité. Elle l'est notamment par le maintien d'une équation entre nationalité et citoyenneté, ou plutôt par le recours à la citoyenneté juridique comme principe de fermeture autarcique de la communauté au nom de critères exclusifs qui ne *sauraient* être qualifiés d'actes d'exclusion.

Nous appuierons notre thèse en divisant notre travail en deux sections qui auront chacune comme tâche d'illustrer la portée transformatrice d'une perspective de démocratisation des frontières. Il s'agira, dans chacune d'entre elles, de montrer qu'en contestant la *loi souveraine* de l'État au nom du principe démocratique, on met en scène deux choses : 1) le caractère politique et incrémental

---

<sup>11</sup> Abdelmalek Sayad, « Les maux-à-mots de l'immigration. Entretien avec Jean Leca », *Politix*, Vol. 3, No 12, 4<sup>e</sup> trimestre, 1990, pp.7-24.

<sup>12</sup> Audrey Macklin, « What happens when Roxham road is closed? », *Toronto Star*, 27 février 2023; Karen Musalo et Audrey Macklin, « Now Trump's cruel border policy is spreading in Canada », *Los Angeles Times*, 29 mars 2023.

d'un *droit aux droits* (en somme d'un droit à la politique) qui fait progresser la construction démocratique; et 2) le caractère inachevé et sans cesse perfectible de la démocratie.

Dans la première partie de notre travail, nous nous donnerons pour objectif de clarifier en quoi la perspective théorique de démocratisation des frontières peut permettre de penser à nouveaux frais les enjeux du droit d'entrée au territoire et d'inclusion à l'espace de la citoyenneté dans le sens d'une extension de la justice.

La seconde partie visera à opérationnaliser le principe de l'hospitalité démocratique au regard de l'institution frontalière : l'idée est d'illustrer la portée politique d'une exposition de l'ambivalence d'une politique démocratique irriguée par le principe d'hospitalité (impossible à trancher entre ses acceptations éthique et politique), mais réinscrite dans le mode de fonctionnement propre à son régime libéral actuel, qui exclue et limite la possibilité de faire partie de la communauté des citoyens.

L'idée de citoyenneté préfigurée ici, dans une perspective radicalement démocratique, en est une de citoyenneté active et non comprise au sens strictement légal ou étatique: à savoir celle que déploient de façon agissante des catégories qui n'en jouissent pourtant pas formellement ou statutairement<sup>13</sup>.

Mais avant de procéder à ces deux parties, il nous paraît important de revenir succinctement sur le cadre théorique qui sera au cœur de ce travail et sur la problématique en cause.

---

<sup>13</sup> C'est l'urgence de répondre aux inégalités posées à ses confins qui commande d'explorer ce que peut signifier l'idée consistant à démocratiser l'institution de la frontière (même si la façon doit être inventée), ce qui presuppose notamment de préfigurer ce que peuvent être les assises, ne serait-ce que sur le plan des idées, de ce que Balibar appelle une *citoyenneté sans communauté*, voire, pour le dire autrement, d'une citoyenneté non-communautaire, qui serait liée à une communauté dont le principe de clôture et d'exclusion serait formulé en des termes démocratiques et surtout légitimes. Voir : Etienne Balibar, « Une citoyenneté sans communauté ? », dans, *Nous, citoyens d'Europe? Les frontières, l'État, le peuple*, Paris, La Découverte, 2001; pp.93-126.

## 1.2 L'illimitation et radicalité démocratique

Notre réflexion part d'un questionnement que l'on peut résumer succinctement : en quoi le respect du caractère illimité de la démocratie appelle une remise en cause du caractère *souverain* et *discretionnaire* du rapport aux frontières préconisé par les États ?

Ce principe d'illimitation fait de la démocratie une notion indéniablement ambivalente, car cette acception nous amène à la considérer tout autant comme un régime politique travaillé par son potentiel dépassement que comme une organisation sans cesse contestée et mise en cause. La démocratie ne peut être à la hauteur de sa double nature constitutive (et qui est au cœur de sa définition) qu'à la seule condition d'être travaillée par un permanent mouvement en son cœur et que l'on pourrait qualifier de *projet de démocratisation de la démocratie*.

Autrement dit, la condition migrante contemporaine devrait, dans ce cadre, conduire la démocratie à sans cesse transgresser ses propres frontières, ou, pour le dire autrement, à basculer incessamment de sa forme constituée dans le renouveau de sa forme constituante pour mieux « se démocratiser à partir de ses frontières »<sup>14</sup>. La démocratie est donc l'objet d'une interrogation irréductible, et celle-ci est le signe de l'inquiétude quant à son incomplétude ou à ses limites face à la totalité du social. Cette idée d'incomplétude démocratique est au cœur de ce que nous prolongeons par l'idée de démocratie radicale ou, pour le dire autrement, de démocratisation de la démocratie. Cela n'est possible qu'en faisant écho aux luttes qui se déroulent sur plusieurs scènes, au nombre desquelles celles autour du franchissement des frontières. C'est toujours l'élément inventif, affirmatif (une nouvelle conception de la citoyenneté, un changement des modalités de luttes individuelles et collectives qui constituent l'activité politique) qui conditionne l'élément négatif, ou la capacité de résistance au processus de dé-démoratisation ou aux conceptions résolument statutaires de la citoyenneté.

L'idée de démocratie radicale tient pour nous à la force intrinsèque du principe démocratique originairement lié à la grammaire de l'expérience de la citoyenneté active (et non passive ou

---

<sup>14</sup> Martin Deleixhe, « L'immigration dans les théories contemporaines de la démocratie », *Revue européenne des sciences sociales*, Vol. 49, No 2, 2011, pp.123-144.

seulement statutaire), qui est toujours une tentative pour élargir les sphères de la liberté et de l'égalité. C'est là que gît la portée des mouvements insurrectionnels ou des processus « révolutionnaires » dans le passé que retrouvent aussi les luttes contemporaines des différentes catégories « subalternes ». Leur capacité d'agir (en anglais, *empowerment*) ne se réduit pas au renversement d'un rapport de forces externes : c'est également une capacité intérieure de préfigurer l'égalitarisme d'une communauté de citoyens ouverte au conflit, parce que délibérante, décidente et agissante<sup>15</sup>.

Ce que nous venons de dire ne perd pas de vue l'acception aporétique quant au principe démocratique de toute communauté politique, que nous pouvons poser dans ces termes : à ses frontières, la démocratie se heurte à un paradoxe, soit le fait que la liberté individuelle de mouvement s'y confronte à la logique étatique qui se juge souveraine dans ses politiques d'admission. Ce qui nous intéresse plus particulièrement est de poser la question politique des possibilités du franchissement des frontières dans une perspective d'élargissement citoyen et d'extension de l'ordre démocratique. Il nous paraît important de réfléchir politiquement l'enjeu de plus en plus central du passage des frontières à l'aune d'une réflexion critique rapportée à notre système démocratique.

Dès lors, dans le cadre de ce travail, nous soutenons que si l'institution frontalière n'est pas animée par un mouvement de démocratisation constante, qui passe notamment par une délibération résolument critique autour des exclusions qu'elle pratique et qu'elle induit, on peut dire qu'elle menace, au pire, soit de s'écrouler, ou au mieux, de se réduire à une conception restreinte qui nie l'exigence d'hospitalité démocratique au regard des demandes de justice inscrites dans l'appel à une démocratisation des règles du franchissement des frontières. Ce n'est pas au titre de ses souffrances que le migrant précaire pose un problème à la politique démocratique moderne, mais en raison du déni de droits dont il est l'objet. Il s'agit de ramener la question de l'exclusion dans l'ordre de la politique démocratique, pour autant que celle-ci est constitutivement attachée au principe de l'égalité des droits. Le maître mot est ici démocratie : rapportée au fait migratoire

---

<sup>15</sup> C'est cet aspect insurgent que nous souhaitons mettre au crible du débat sur la frontière. Les luttes pour la dignité et le droit aux droits des personnes migrantes ne peuvent être « constitutives » qu'à la condition d'être aussi « insurgentes ». Elles permettent d'agir à l'opposé des garanties constitutionnelles sur lesquelles insiste toujours le libéralisme, puisqu'elles s'évertuent à conjurer le risque inhérent à une souveraineté populaire qui serait trop limitée, et non pas excessive.

comme à tant d'enjeux grevés par des rapports de domination et d'exclusion<sup>16</sup>, cette notion ne peut être réduite en creux à l'ordre éthéré de l'abstraction qui ferait fi des « rouages institutionnels de la démocratie, du nœud de ses pouvoirs et de ses contre-pouvoirs ou de l'opposition entre le jeu de ses divisions et la nécessité de sa cohésion »<sup>17</sup>.

Ce que déplierons, en suivant les indications d'Étienne Balibar, et qui se trouve au cœur de notre travail, peut se résumer ainsi :

du moment où par une nécessité structurelle les critères de distinction et de tri deviennent violemment discriminatoires et font preuve d'indifférence, lorsque l'exclusion des "autres" n'est plus simplement le corrélat logique de l'inclusion des "uns", mais ce qui menace de rendre illusoire ou arbitraire un *régime démocratique* dans sa forme historique, et que l'identité politique ne peut se concevoir ou se réassurer qu'en se transformant en communautarisme national et d'État, c'est qu'il faut changer de méthode<sup>18</sup> et de critères de légitimité.

Nous plaidons explicitement l'importance de réfléchir démocratiquement le passage de l'institution frontalière. Il en découle que la question démocratique peut dès lors être rapportée à la question de la traversée des frontières, celle de leur *franchissement*, et de tout ce qui se joue, à ce franchissement, en termes d'identité, de souveraineté, de nationalité, de citoyenneté et de gouvernementalité<sup>19</sup>. La perspective ici déclinée part du constat que les mouvements de

<sup>16</sup> L'opposition entre inclus et exclus refoulerait non seulement la conception marxienne de la division et de l'antagonisme des classes sociales, mais aussi toute considération des différentiels de pouvoir liés à l'organisation de l'économie. À rapprocher, comme on le fait trop souvent, sous le chapeau de l'exclusion, la condition de la grande pauvreté des établis et celle des migrants, on paraît sacrifier, de dire Colliot-Thélene, à une nouvelle « configuration sémantique » qui participe de l'imputation aux individus de la responsabilité de leur condition économique et qui évite de problématiser les causes structurelles des inégalités sociales. Envisagée de ce point de vue, l'exclusion n'est pas le contraire de l'inclusion, mais l'expression extrême, et pour cette raison révélatrice, de la précarité inhérente aux conditions d'existence des non-propriétaires, citoyens nationaux et migrants confondus. Cette mise en garde est notamment tirée par Catherine Colliot-Thélene de sa lecture attentive de ce texte : « Didier Fassin, « Exclusion, underclass, marginalidad. Figures contemporaines de la pauvreté urbaine en France, aux États-Unis et en Amérique latine », *Revue française de la sociologie*, 1996, Vol. 37, No 1, pp. 37-75. Fassin soulignait plus récemment que la substitution de la catégorie de l'exclusion à celle des inégalités est concomitante de la puissante généralisation, à partir des années 1990, de ce qu'il appelle « raison humanitaire ». Voir : Didier Fassin, *La Raison humanitaire*, Paris, Gallimard/Seuil, 2010, p. 41. Voir : Catherine Colliot-Thélene, *Le commun de la liberté. Du droit de propriété au devoir d'hospitalité*, Paris, PUF, 2022, p.186-187.

<sup>17</sup> Martin Deleixhe, « L'immigration dans les théories contemporaines de la démocratie », loc.cit.

<sup>18</sup> Étienne Balibar, « Droit de cité ou l'apartheid? », dans : Etienne Balibar, Monique Chemillier-Gendreau, Jacqueline Costa-Lascoux, Emmanuel Terray, *Sans-papiers : l'archaïsme fatal*, Paris, La Découverte, 1999, p.116.

<sup>19</sup> La gouvernementalité excède le champ de l'action étatique pour inclure différents types de conduites : le gouvernement des enfants, des consciences, des ménages, de l'État, des entreprises, de soi-même. Elle incorpore un large éventail de pratiques destinées à donner forme, guider ou diriger la conduite de soi ou celles des autres. Chez Michel Foucault, ces différentes pratiques sont médiatisées par des techniques et des instruments qui sont au cœur de son analyse du pouvoir. Mais aux techniques pour réguler les comportements en agissant sur les populations se

populations butent certes sur les mécanismes frontaliers et les dispositifs sécuritaires et de contrôle hétérogènes des États souverains, mais aussi sur d'autres contraintes et limites sociales qui se cristallisent dans un régime international des frontières<sup>20</sup> qui combine le capital et le travail, ainsi que des rapports impériaux de race et de genre.

Nous soutenons, et cela est au cœur de l'argumentation proposée dans le cadre de ce travail, que les règles du franchissement des frontières et leur justification ne peuvent, par souci de fidélité au principe démocratique, se soustraire (du moins en principe) à la participation *effective* aux délibérations démocratiques des personnes soumises à la dureté de leurs lois de fonctionnement. On peut dès lors dire que cette requête, voire cette nécessité, d'une démocratisation des frontières n'est pas sans effets politiques et pratiques d'importance. Mais la portée démocratique de ce plaidoyer théorique est ici redoublée politiquement. Le fait de s'attarder aux règles du franchissement des frontières est de nature politique et non pas technique ou simplement administrative (comme en use l'État), plus fondamentalement parce qu'il y va de notre façon de concevoir la démocratie. Celle-ci est ambivalente et peut paraître contradictoire, car ce plaidoyer pour la démocratisation des frontières participe d'un redoublement du contrôle qu'elle prend pour cible, car au contrôle des frontières et donc des mouvements de populations par l'État, elle ajoute un contrôle de l'État par le peuple et les groupes sociaux. Elle fait donc sortir l'enjeu frontalier du cadre des limites de l'État pour celui de la politique et du débat sur le juste et l'injuste entre tous les êtres humains.

Le cadre théorique qui est le nôtre, que nous appelons de démocratie radicale, implique l'abolition ou l'ouverture des frontières (*open* et *abolish borders* en anglais)<sup>21</sup> mais ne s'y résume pas. En effet,

---

superposent les techniques individualisantes pour se gouverner soi-même et pour agir sur les corps. Voir : Pierre Lascoumes, « La Gouvernementalité : de la critique de l'État aux technologies du pouvoir », *Le Portique. Revue de philosophie et de sciences humaines*, Vol. 13-14, 2<sup>e</sup> semestre 2004, p. 1-15. Voir aussi : *Handbook on Governmentality*, dirigé par William Walters et Martina Tazzioli, Londres, Edward Elgar Publishing Limited, 2023, en particulier le 6<sup>e</sup> chapitre qui pour titre : « Governmentality : a conversation with Wendy Brown, Partha Chatterjee and Nikolas Rose ».

<sup>20</sup> Mouloud Idir, « Fracturer le régime international des frontières. Pour une politique de la liberté de mouvement. Entretien avec Nicholas De Genova », dans Mouloud Idir, Chedly Belkhodja, Elodie Ekobena (dir.) (*Dépasser le régime international des frontières. L'hospitalité en actes*, Montréal, Éditions du secteur Vivre ensemble, 2023, pp.17-33; Ansems de Vries, Leonie, Lara Montesinos Coleman, Doerthe Rosenow, Martina Tazzioli, Rolando Vázquez, « Fracturer la politique. Ou comment éviter la reproduction tacite des ontologies modernes/coloniales dans la pensée critique », *Vacarme*, Vol. 88, No 3, 2019, pp. 4-37.

<sup>21</sup> Nous savons que ces approches sont hétéroclites. Il y a, par exemple, de grandes nuances entre les tenants de l'abolition et ceux de l'ouverture des frontières. Même en optant pour des arguments rationnels et les moins menaçants

dans le cadre de notre réflexion sur la démocratie, il apparaît clairement que ni la *transformation* pas plus que l'abolition des politiques étatiques<sup>22</sup> ne suffiront dans la quête d'une société et d'un monde plus justes et moins ségrégés s'agissant des exclusions que l'on peut résumer à un droit inégal à la liberté de mouvement ou à la mobilité.<sup>23</sup>

Le cadre théorique au cœur de notre réflexion est celui que l'on décline sous la notion de démocratie radicale ou d'illimitation démocratique. Elle se traduit ici par les usages que nous ferons, sans nous y réduire, des travaux d'Étienne Balibar<sup>24</sup>, de Martin Deleixhe<sup>25</sup>, d'Enrica Rigo<sup>26</sup>, de Marie-Claire Caloz-Tschopp<sup>27</sup>, de Catherine Colliot-Thélène<sup>28</sup> et de Benjamin Boudou<sup>29</sup>. Il y a, dans l'attention portée par ces auteur.e.s à la réalité migrante, une radicalité qui permet de saisir le tragique des situations d'errance et la condition exilatoire contemporaine. Cette radicalité participe d'une distance – voire d'un écart – par rapport aux catégories d'État et administratives avec lesquelles sont généralement appréhendés les enjeux relatifs aux frontières.

La portée émancipatrice de ce cadre tient à la façon, pour le dire simplement, dont la condition migrante est pensée dans une sorte de philosophie de fuite ou de *desexil*<sup>30</sup> en envisageant les

---

possibles pour les sociétés de destination, les tenants de ces deux approches ne prennent pas assez en compte les relations de pouvoir qui façonnent le conflit de mobilité et le régime de frontières qui le sous-tend.

<sup>22</sup> Pour Étienne Balibar, se contenter d'abolir le contrôle des frontières ne mènerait, dans un monde comme le nôtre, qu'à des « [...] formes de "société de contrôle" (Deleuze) ou de gouvernementalité policière globalisée. Voir : Étienne Balibar, *La Proposition de l'égaliberté*, Paris, Presses universitaires de France, 2010, p. 335.

<sup>23</sup> Voir à cet égard : Ilker Ataç, Kim Rygiel et Maurice Stierl, « The Contentious Politics of Refugee and Migrant Protest and Solidarity Movements : Remaking Citizenship from the Margins », *Citizenship Studies*, Vol. 20, No 5, 2016, pp. 527-544; Sandro Mezzadra, « The Right to Escape », *Ephemera*, Vol. 4, 2004, pp. 267-275.

<sup>24</sup> Etienne Balibar, *Nous, citoyens d'Europe? Les frontières, l'État, le peuple*, Paris, La Découverte, 2001

<sup>25</sup> Martin Deleixhe, *Aux bords de la démocratie. Contrôle des frontières et politique de l'hospitalité*, Paris, Classiques Garnier, 2016

<sup>26</sup> Enrica Rigo, « Aux frontières de l'Europe. Citoyennetés postcoloniales dans l'Europe élargie », *Multitudes*, Vol. 5, No. 19, 2004, pp. 73-84.

<sup>27</sup> Marie-Claire Caloz-Tschopp, *L'Évidence de l'asile. Essai de philosophie dys-topique du mouvement*, Paris, L'Harmattan, 2016;

<sup>28</sup> Catherine Colliot-Thélène, *La démocratie sans démos*, Paris, PUF, 2011.

<sup>29</sup> Benjamin Boudou, *Le dilemme des frontières. Éthique et politique de l'immigration*, Paris Éditions de l'EHESS, 2019.

<sup>30</sup> Chez Marie-Claire Caloz-Tschopp, l'exil condense les innombrables expériences de la domination destructrice de la liberté politique de se mouvoir. Il est en ce sens une situation de bannissement, de privation, de dépouillement qui caractérise fortement le capitalisme globalisé... Le *desexil* est le mouvement qui conduit à dégager un embarras, à s'arracher à la domination, et depuis d'autres lieux, d'autres temps, tente d'articuler la revendication d'un droit au droit. Le *desexil* de l'exil « est un déplacement, un repositionnement, un mouvement, une lutte pratique et théorique qui débute en réfléchissant sur les transformations de l'exil. En quel sens la dialectique de la dépossession et la réappropriation, tout en contenenant la liberté politique de se mouvoir, en arrive à mettre en cause les catégories d'État, d'État-nation, de sujets, de territoire, de souveraineté et même d'autonomie et de démocratie ». Le *desexil* se rapporte en ce sens au registre de la lutte, de la résistance et de la fuite à l'égard de la contrainte et du dénuement.

possibilités de son traitement hors des schèmes dominants de la territorialisation et de la souveraineté d'État. En somme, un horizon pensable hors de la pensée d'État<sup>31</sup>. Cela est d'autant plus nécessaire que ce que le différend frontalier met en scène est, pour le dire dans les mots de Caloz-Tschopp, une volonté de survivre par la « puissance insurrectionnelle d'appropriation de la liberté de se mouvoir<sup>32</sup> » à l'échelle de la Terre. Un traitement radicalement démocratique du rapport aux frontières en est dès lors un qui appelle une sorte de « conversion utopique » et de nouvelles possibilités<sup>33</sup> en termes d'invention démocratique.

---

Voir : Marie-Claire Caloz Tschopp, *La liberté politique de se mouvoir. Desexil et création : philosophie du droit de fuite*, Paris, Éditions Kimé, 2019, p.53.

<sup>31</sup> Abdelmalek Sayad, « Immigration et "pensée d'État" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 129, No. 4, 1999, pp.5-14.

<sup>32</sup> Marie-Claire Caloz Tschopp, *La liberté politique de se mouvoir. Desexil et création*, op.cit.

<sup>33</sup> Sandro Mezzadra, Nicholas De Genova, « Migration and the Question Of Political Possibilities », *Political Anthropological research On International Social Sciences*, décembre 2020, pp.337-374.

## 2 La démocratisation de la démocratie par ses frontières. La limitation de la justice

Notre travail ne peut rendre compte de toutes les technologies qui opèrent aux frontières : contrôle à distance des personnes, instruments biométriques, collectes de données... L'on se contentera de dire que tous ces dispositifs contribuent aux opérations de tri et de filtrage de ce qui traverse les frontières étatiques (personnes, comme biens) par divers processus d'identification. En ce sens, on ne peut plus seulement dire que ce sont les frontières qui sont traversées, mais ce sont elles qui désormais nous traversent sous bien des aspects<sup>34</sup>. On assiste ainsi à la dissémination différentiée des contrôles frontaliers par une logique de donnification sophistiquée. Dans cet ordre d'idées, la frontière n'est pas que réductible à une relation asymétrique entre des États, elle se pose aussi dans les modalités d'une réalité largement inégale pour les êtres humains. Elle constitue un lieu de tension entre soi et l'autre, à la fois garde-fou de nos démocraties et condition d'exclusion du non-citoyen.

Cette inégalité est aussi repérable dans les mutations importantes des régimes migratoires contemporains qui donnent lieu à une logique de stratification de la citoyenneté<sup>35</sup> et à des conditionnalités quant à son obtention. Ainsi, comme ne cesse de le répéter Sandro Mezzadra, il ne suffit pas de franchir une frontière pour entrer dans un territoire. On peut entrer et être toujours à la marge, en être réduit *au seuil* : traverser une frontière et en rencontrer d'autres. En ce sens, les frontières doivent être comprises comme des seuils mouvants qui hiérarchisent en permanence les individus et les groupes au sein d'un même espace et à ses confins. Cette spirale descendante et/ou régressive de la citoyenneté, et c'est cela qui nous intéresse dans le cadre de ce travail, a comme corollaire un resserrement des mesures aux frontières<sup>36</sup>.

<sup>34</sup> Anne-Laure Amilhat Szary, « Chapitre 1. Épistémologie des frontières : origine et actualité des *border studies* », dans : Anne-Laure Amilhat Szary (éd.), *Frontières. Capes-Agrégation Histoire-Géographie*. Paris, Armand Colin, « Horizon », 2020, p. 8-16.

<sup>35</sup> Rottem Rosenberg Rubins, « Crimmigration and the "Paradox Of Exclusion" », *Oxford Journal of Legal Studies*, Vol. 42, No.1, 2022, pp. 266-297; Martin Ruhs, *The Price of Rights. Regulating International Labor Migration*, Princeton, Princeton University Press, 2013; Swanie Potot, « Construction européenne et migrations de travail », *Revue européenne des sciences sociales*, Vol. 51, No 1, 2013, pp.7-32.

<sup>36</sup> Pour en savoir plus : Filippo Furri, Paul Guillibert, Isabelle Saint-Saëns, « L'homme de la frontière. Entretien avec Sandro Mezzadra », *Vacarme*, Vol. 69, No. 4, 2014, pp. 226-249.

Dans cette section de notre travail, nous lèverons un malentendu important quant à la dimension ambivalente et hétérogène désormais conférée à l'institution frontalière dont la signification la portée, l'évolution et les contours sont au cœur de débats importants<sup>37</sup>. Cette dernière fait surgir une nouvelle morphologie et une série de problèmes politiques inédits. Ceux-ci affectent en particulier l'affrontement entre deux phénomènes : la mobilité humaine d'un côté et les moyens institutionnels de la contrainte de l'autre, dont font éminemment partie les frontières. Ces transformations sont l'objet de nombreux travaux, lesquels font de la frontière une « méthode »<sup>38</sup> pour déchiffrer la mutation des rapports sociaux et les changements de fonction du « politique » à l'époque de la mondialisation. Pour notre part, ce sont les arguments justifiant la clôture de la communauté politique que nous prendrons pour objet de la discussion.

Citons dans cet ordre d'idées un argument fort de la sociologue Dominique Schnapper qui sera, sans la prendre pour notre principale interlocutrice, au cœur de ce que nous voulons discuter :

[O]n dénonce aujourd'hui volontiers la fermeture de la nation, définie comme un système d'exclusion des non-nationaux. Mais c'est mettre l'accent sur l'une des dimensions et négliger le rapport d'inclusion/exclusion qui caractérise toute organisation politique. Il est clair qu'en incluant et en intégrant les uns, la nation exclut, par là même, les autres. [...] L'identité collective des nationaux se définit par l'altérité des étrangers. C'est le propre de tout groupe et même, plus généralement, de toute identité qui s'affirme en s'opposant aux autres. [...] Le critère discriminant n'est toutefois pas nécessairement discriminatoire, c'est-à-dire fondé sur une motivation jugée illégitime »<sup>39</sup>.

Il faut donc, comme le suggère Balibar, remettre en mouvement l'idée de la « communauté des citoyens », de façon qu'elle résulte de la contribution de tous ceux et celles qui sont présent.e.s et actif.ve.s dans son espace social ou qu'elle intègre en ses principes la nécessité de faire droit à ceux

<sup>37</sup> Au nombre de ceux-ci, il y a sans doute le prolongement théorique apporté par Huub Dijstelbloem, lequel en déplie ce qu'il appelle les mécanismes à partir de la catégorie d'infrastructure. Cette portée infrastructurelle serait capitale dans la gestion organisée « d'une circulation des sujets, humains ou non, entre les États (202) ». Cette circulation, qui autorise ou restreint l'accès, est issue d'un réseau qui comporte de nombreuses entités elles-mêmes liées à une multitude d'infrastructures de la société qui l'abrite. Dijstelbloem donne ainsi l'exemple des infrastructures de transport, du monde de la finance, mais également, du domaine de l'information et même de la défense des droits humains pour souligner de quelle manière plusieurs sujets peuvent être liés à la gestion des frontières. Les éléments succincts ici rapportés sont tirés d'une idoine note de recherche récente qui en synthétise les idées-fortes pour le lecteur francophone » nous dit Olivier Le Lann-Semassel qui en fait une lecture serrée. Pour en savoir plus : Olivier Le Lann-Semassel, «Les enjeux frontaliers. à la lumière de la théorie de l'acteur réseau », Note de recherche, GSCMF, 2025, p.21

<sup>38</sup> Sandro Mezzadra et Brett Neilson, *Border As Method, Or The Multiplication of Labor*, Durham, Duke University Press, 2013.

<sup>39</sup> Dominique Schnapper, *La communauté des citoyens...*, op.cit, p.106.

et celles qui frappent à sa porte. Cela est d'autant plus nécessaire que l'exclusion aux frontières est souvent tributaire de mesures parfois légales produisant l'illégalité ou l'irrégularité.

## 2.1 Le spectacle de l'exclusion et la gouvernance de la mobilité

Nous disposons aujourd'hui d'une importante littérature qui montre bien que la production étatique de situations de *crise* aux frontières correspond en bonne partie, sans s'y réduire, à une sorte de mise en scène de la frontière. Au Québec, l'attention politique et médiatique réservée en 2022 et 2023 au chemin Roxham – pensons notamment à son traitement pendant la dernière campagne électorale provinciale – représente bien ce que l'anthropologue Nicholas De Genova appelle *the border spectacle*, le « spectacle de la frontière »<sup>40</sup>. À partir des réflexions de Guy Debord sur la société du spectacle, De Genova soutient que la frontière est le lieu où l'application – parfois brutale – des lois sur l'im-migration et l'« illégalité » des personnes migrantes sont mises en scène<sup>41</sup>. Il en résulte que l'attention est portée sur le comportement de la personne qui a contourné la règle, plutôt que sur le dispositif qui crée les conditions de cette illégalité. Si le chemin Roxham ne peut être comparé à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, ni à celles qui existent en Méditerranée, notamment quant à la mise en scène du refoulement, nous observons tout de même une spectacularisation de l'accès irrégulier à travers une narration alarmiste réclamant des mesures de fermeture.

Le point majeur ici est celui consistant à dire que la mise en spectacle de la frontière donne à la migration l'apparence d'un simple acte de transgression, où certaines personnes migrantes violent délibérément le caractère soi-disant sacré et légitime d'une frontière qui est alors présentée comme un fait invariable, incontestable et pratiquement naturel. La réalité, cependant, est que certaines migrations et certains mouvements de réfugiés sont plutôt « illégalisés ». C'est ce que Nicholas De Genova et Ananya Roy appellent « la production légale de l'illégalité » des migrants et qui a toujours lieu à une grande distance de toute frontière physique. La mise en spectacle de la frontière

<sup>40</sup> Nicholas De Genova, « Spectacles of migrant “illegality”: the scene of exclusion, the obscene of inclusion », *Ethnic and racial studies*, 2013, vol. 36, No 7, pp. 1180-1198; Nicholas De Genova, Ananya Roy, « Practices of illegalisation », *Antipode*, Vol.52, No 2, 2020, pp.352-364.

<sup>41</sup> En ce sens, les arrestations, refoulements ou brutalisations aux frontières ne cherchent pas être cachées ou dissimulées : elles sont théâtralisées de façon préférentielle pour rassurer des segments *légitimes de la nation*, mais aussi pour illustrer l'efficacité de leur déploiement. De Genova théorise beaucoup cette dimension qu'il qualifie de spectacle obscene de la métaphysique des frontières. Voir les deux références à la note qui précède.

donne à l'« illégalité » des migrants un *aspect fondé*, ce qui nous empêche, de manière systématique, de saisir comment certaines migrations font activement et délibérément l'objet de procédures juridiques d'illégalisation, tandis que d'autres sont facilitées, privilégiées et légitimées. Ces éléments d'analyse doivent complexifier le regard sur la frontière, trop souvent pensée sur une binarité en termes d'ouverture / fermeture ou d'inclusion / exclusion<sup>42</sup>.

Généralement appréhendées comme des lignes de démarcation, les frontières sont désormais devenues des dispositifs complexes de tri des flux du capitalisme mondialisé plutôt que des limites binaires entre le dedans et le dehors de la nation et/ou de l'État. Dans cet ordre d'idées, les processus d'exclusion sont aussi à saisir au cœur du « paradigme de mobilité » désormais promu pour régir la circulation de personnes (à vrai dire de ressources et agents économiques) jugées utiles, tout en restreignant l'accès ou le recours à celles jugées indésirables<sup>43</sup>. Toutes sortes de dispositifs opèrent désormais et ceux-ci empruntent pour beaucoup au langage de la sécurité et du contrôle prédictif<sup>44</sup>, qui servent de cadre de référence et de légitimation. La sécurité dont il est ici question, de dire Wendy Brown, « n'exige pas seulement une capacité à examiner, à inspecter, à analyser, à compter et à enregistrer, mais aussi à canaliser, à transférer, à déplacer ou tout simplement à exclure certaines populations<sup>45</sup> ».

<sup>42</sup> La gouvernance de la mobilité migratoire dont nous discutons ne vise pas tant à l'exclusion des migrantes et migrants, mais plutôt à mettre en valeur, à ramener à des proportions économiques exploitables certains segments et éléments turbulents qui caractérisent les mouvements migratoires contemporains. Ces éléments turbulents, nous dit Sandro Mezzadra, apparaissent comme des excédents structurels par rapport aux équilibres du « marché du travail ». Dans cet ordre d'idées, nous enseigne Mezzadra, l'objectif des États et des organisations internationales n'est nullement de fermer hermétiquement les frontières des « pays riches », mais d'établir un système de digues, de produire en dernière instance, pour reprendre l'expression de Nicholas De Genova, un processus actif d'inclusion du travail migrant à travers sa « clandestinisation » ou son incorporation subalterne et différenciée dans le régime de droit et de citoyenneté des pays récepteurs. Pour en savoir plus : Sandro Mezzadra, « Capitalisme, migrations et luttes sociales. Notes préliminaires pour une théorie de l'autonomie des migrations », *Multitudes*, Vol. 19, No 5, 2004, p.21; Nicholas De Genova, « Migrant “illegality” and deportability in everyday life », *Annual Review of Anthropology*, Vol. 31, 2002, p. 439.

<sup>43</sup> Linda Bosniak, *The Citizen and the Alien*, ...Op.cit.

<sup>44</sup> Claudia Aradau et Sarah Perret, « The politics of non-knowledge at Europe's borders : errors, fakes and subjectivity » *Review of International Studies* 4, No 4, Vol.38, 2022, pp.405-424; Claudia Aradau, Luis Lobo-Guerrero et Rens Van Munster, « Security, Technologies of Risk, and the Political », *Security Dialogue*, Vol. 39, Nos 2-3, avril 2008, pp.147-154; Claudia Aradau et Martina Tazzioli, « Biopolitics Multiple: Migration, Extraction, Subtraction », *Millennium*, Vol. 48, 2020, pp.198-220; Claudia Aradau et Tobias Blanke, « Politics of prediction: security and the time/space of governmentality in the age of big data », *European Journal of Social Theory*, Vol. 20, No 3, 2017, pp.373-391.

<sup>45</sup> Wendy Brown, *Murs. Les murs de la séparation et le déclin de la souveraineté étatique*, Paris, Les Prairies ordinaires, 2009, p.156.

Ce qui découle de ces dispositifs est un mode de gestion des populations migrantes basé sur la maîtrise et l'anticipation, lesquelles se déploient de façon à renforcer les contrôles, mais aussi en vue de les reconfigurer en les *gérant*. Sur ce plan, ce sont les contrôles différenciés aux frontières qui en sont la meilleure illustration. Ces contrôles sont concomitants de la formation d'un large domaine d'acteurs.ices instillant une logique de gestion migratoire déterminant les contours d'une *gouvernance internationale* des migrations. On verra dès lors naître un large champ où convergent des spécialistes de l'enjeu frontalier. En somme, un univers de connaissances<sup>46</sup> naît, lequel agence perspectives théoriques, mesures de surveillance, dispositifs d'administration et aspects juridiques et techniques de la frontière. Du coup, s'y greffe une constellation d'acteurs dont on attend qu'ils alimentent les décisions à prendre. Nous observons alors une combinaison du sécuritaire et du gestionnaire dans le champ migratoire. La prérogative de la souveraineté étatique en matière de sécurité est progressivement amenuisée pour laisser place à l'imbrication d'une multitude d'acteurs internationaux qui érigent des « *policies* » afin de *gérer* (terme technocratique prisé) les flux migratoires dans l'objectif de favoriser des catégories qui sont voulues et de faire bifurquer<sup>47</sup> ou neutraliser celles qui ne le sont pas<sup>48</sup>.

Ce qui se joue ici, en le rapportant à notre propos, est une volonté d'illustrer le registre d'intelligibilité de la « rationalité » frontalière contemporaine empiriquement construite comme un champ d'ajustement et un assemblage permanent et récurrent de pratiques, de discours et de dispositifs hétérogènes dans le cadre d'institutions conflictuelles de gestion des migrations. En effet cette problématique est de nature à surmonter les « antithèses » abstraites du débat politique contemporain à propos des migrations — entre l'économie et le droit, donc entre la société et l'État, particulièrement les points de vue de la « souveraineté des États » opposée aux « droits des migrants », d'où résulte l'opposition institutionnelle du sécuritaire et de l'humanitaire, de la répression et de l'utilitaire. Face à une rationalité managériale qui se greffe sur l'institution

<sup>46</sup> Rutvica Andrijasevic, William Walters, « L'Organisation internationale pour les migrations et le gouvernement international des frontières », *Cultures & Conflits*, Vol. 84, No. 4, 2011, pp.13-43. Dans ce texte, les auteurEs soulignent clairement l'émergence d'un domaine de spécialistes où la conception, la surveillance, l'administration et le fonctionnement juridique et technique des frontières sont devenus un champ de connaissance en soi, et ceci, en concurrence avec un ensemble de mesures administratives visant à réorganiser le contrôle des frontières. Il s'agit ici du phénomène que les auteurEs appellent le gouvernement international des frontières.

<sup>47</sup> William Walters, « The migration route as governance », dans, Carmel, E., Lenner, K., & Paul, R. (Eds.), *Handbook on the governance and politics of migration*, Northhampton, Edward Elgar Publishing Limited, 2021, p.244.

<sup>48</sup> Michael Humphrey, « Migration, Security and Insecurity », *Journal of Intercultural Studies*, Vol 34, No 2, 2013, p.180.

frontalière et qui combine des instruments policiers et régulateurs pour tenter de « mettre en ordre » les flux de migrants, que pouvons-nous opposer ? Étienne Balibar enjoint à initier un processus de « démocratisation des frontières ». La tâche d'une démocratisation des frontières, impliquant que leur représentation soit désacralisée, que la façon dont l'État et l'administration, mais aussi d'autres acteurs, en usent envers les individus, fasse l'objet d'un contrôle multilatéral, que les rites et formalités de leur passage deviennent plus respectueux des droits fondamentaux, est au cœur des difficultés — peut-être des apories actuelles — d'une réinvention de la politique dans le contexte de la mondialisation des mobilités. Cette requête de démocratisation passe toutefois par un inventaire lucide quant aux formes de dissémination de l'infrastructure frontalière.

D'autant plus que des formes inédites de gouvernementalité viennent se greffer au modèle classiquement établi de coercition étatique. Il faut sans doute ici convoquer la théorisation de la notion d'hétérogénéité dont se sert Didier Bigo pour illustrer la sophistication des dispositifs de contrôle et de reconfiguration au cœur de notre propos<sup>49</sup>. Cette notion revêt son importance, puisqu'elle permet d'illustrer les logiques qui se déploient dans le cadre de la gestion des migrations. C'est par elle que se résument le mieux les conditions qui s'élaborent et qui visent à faire en sorte que les populations migrantes puissent se mouvoir d'une façon souhaitée. Cette gestion de l'*indésirabilité* migratoire en est une qui intervient sur l'environnement où se déploient les flux : elle s'évertue à aménager les conditions propices au développement ou au recul, idéalement spontané et sans contrainte, de telle ou telle conduite individuelle, de telle sorte que l'on puisse optimiser les résultats à l'échelle populationnelle.

L'emphase est dorénavant mise sur la gouvernance qui porte sur les individus directement et non pas seulement sur les territoires. Dans le modèle ici en cause on ne cherche plus tant à contenir ou détruire les mouvements et forces migratoires, mais on tente plutôt de les contrôler, les anticiper, les surveiller, les hiérarchiser et surtout les organiser. On agit donc sur l'environnement où ils se

---

<sup>49</sup> Il parle de « l'hétérogénéité des agencements concrets (dispositifs légaux, rhétoriques politiques, pratiques policières, technologies de surveillance, discours des droits de l'Homme, résistances et ruses des acteurs...) et l'articulation des rapports de savoir et de pouvoir » : Didier Bigo, « Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude », *Cultures et Conflits*, No 31-32, printemps-été 1998, p.14.

déploient. C'est ce que les théoriciens foucaldiens appellent des interventions de type environnemental<sup>50</sup>.

Ce que Rottem Rosemberg Rubins identifie sous la notion de *modèles de convergence*<sup>51</sup> en matière migratoire induisent un type particulier d'appartenance pour les individus. Désormais, le statut au sein de la communauté politique se trouve structuré par une série de cercles concentriques d'appartenance : les personnes disposant d'un statut au plus près du cercle le plus concentrique bénéficieront des avantages et charges de l'appartenance et ceux qui sont plus éloignés du centre jouiront de moins de droits<sup>52</sup>. Dans cet univers de réalité, souligne Rosemberg Rubins, un nombre important de ressortissants étrangers disposeront d'une forme « paradoxale de citoyenneté non-citoyenne », ou de sous-citoyenneté devrait-on dire.

L'idée à garder en tête est surtout celle consistant à ne pas perdre de vue que la citoyenneté n'est jamais automatiquement égalitaire et qu'il faut sans cesse en penser les antinomies. La citoyenneté n'est pas non plus synonyme d'égale liberté, même s'il y a dans la tradition occidentale (et sans doute aussi dans d'autres) un lien symbolique entre l'idée du bien commun et celle de la participation de « n'importe qui » aux affaires publiques, comme dit Jacques Rancière.

Il y a une constante oscillation entre les avancées et les reculs de la discrimination. Le défi est ici redoublé par le fait que les droits citoyens qui ont longtemps prévalu ont toujours été réduits à la forme nationale. L'idée de citoyenneté et de nationalité est presque une équation fondatrice de l'État moderne.

Allons un peu plus loin maintenant pour illustrer quelques formes d'exclusions contemporaines que l'on peut rapporter aux frontières par le biais des logiques de stratification de la citoyenneté et d'un filtrage renforçant les contrôles différenciés aux frontières pour ceux et celles dont la liberté

---

<sup>50</sup> Il faut entendre par-là un mode de gestion qui agit sur l'environnement dans lequel sont pris les migrant.e.s, une action non pas sur les acteurs en jeu, mais sur les règles du jeu. Pour ce faire, les organisations internationales estiment qu'il faut agir sur le cadre dans lequel les populations se meuvent, non pas directement sur leurs mouvements mais pour leurs mouvements, c'est-à-dire pour que chaque personne se déplace conformément au résultat du calcul obtenu après évaluation des coûts et des bénéfices. Cette réflexion est largement élaborée dans ce livre : Michel Foucault, *Sécurité. Territoire. Population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Seuil-EHESS-Gallimard, 2004.

<sup>51</sup> Rosenberg Rubins, Rottem « Crimmigration and the "Paradox Of Exclusion" », *Oxford Journal of Legal Studies*, Vol. 42, No.1, 2022, p. 269.

<sup>52</sup>Ibid. Rosenberg dit les choses ainsi : Status in the national community is envisioned as structured by a series of concentric circles of belonging, with those individuals in the innermost circle enjoying the full benefits and burdens of membership and those farther from the centre enjoying fewer rights.

de mouvement est affectée. Une fois cela posé, nous verrons en quoi un tel regard pose, à nouveaux frais, la question de la démocratisation frontalière.

## 2.2 L'exclusion et ses frontières : au miroir de la désaffiliation et du déracinement

Il ne s'agit pas de s'engager ici dans une analyse exhaustive des usages et significations courantes de la notion d'« exclusion » et des corrélats qui peuvent lui correspondre, pas plus que d'une analyse des situations qu'on peut caractériser comme des « situations d'exclusion ». Il ne nous paraît pas possible cependant de discuter des degrés d'exclusion opérés notamment par les frontières sans interroger la question des modèles d'appartenance qu'elle recouvre, même s'il faut admettre ensuite que les réalités sociales sont composites, et même si, pour reprendre la formule de Rosenberg Rubins, les modèles convergent, se recouvrent ou interfèrent, donnant lieu à des formes cumulées ou surdéterminées.

Pour illustrer succinctement les formes que prend l'exclusion en écho avec la question migratoire, Étienne Balibar relève deux formes tendanciellement disjointes<sup>53</sup> – bien qu'elles sont sous plusieurs aspects liées – qui traduisent l'expérience de catégories importantes de personnes qui sont en posture excédentaire par rapport à la logique du capitalisme migratoire contemporain : la désaffiliation et le déracinement. Ces deux formes renvoient simultanément au dedans et au dehors dans leur rapport aux frontières, lesquelles doivent être comprises comme des seuils mouvants qui hiérarchisent en permanence. La frontière étant toujours insaisissable entre intérieur et extérieur, entre inclusion et exclusion. Car c'est toujours de façon différentiée<sup>54</sup> que l'on inclue, donc qu'on exclue forcément. C'est là, rappelons-le, la fonction de la mise en spectacle et de l'illégalisation chez De Genova et celle de la proximité au *cercle concentrique* des droits de Rosenberg Rubins évoquées plus tôt.

Recourant à la terminologie et aux travaux de Robert Castel<sup>55</sup> Balibar caractérise la première tendance sous la notion de *désaffiliation*, du fait qu'elle désigne la précarité du « centre » relative à l'idée de plein emploi du modèle keynésien, laquelle participe désormais d'une régression

---

<sup>53</sup> Etienne Balibar, *Cosmopolitique. Des frontières à l'espèce humaine – Écrits III*, Paris, La Découverte, 2022, p.313.

<sup>54</sup> Sandro Mezzadra et Brett Neilson, « Frontières et inclusion différentielle », *Rue Descartes*, Vol. 67, No. 1, 2010, pp. 102-108.

<sup>55</sup> Robert Castel, *Les Métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, Paris, 1995.

constante des droits sociaux et des services publics ayant longtemps permis « l'intégration » (conflictuelle, mais réelle) de catégories (ouvrières notamment) dans une sorte de sécurité ou citoyenneté sociale, qui est toujours, ne l'oublions-pas, pensée sous la forme *nationale*. En plus des catégories ouvrières natives, cette désaffiliation touche de façon importante des catégories racisées et *issues de l'immigration* parmi lesquelles sévissent des logiques discriminatoires excluant de sphères de justice. Elle devient une *condition sociale* générale dans son cadre d'analyse<sup>56</sup>.

Dans un second temps, Balibar emprunte à la terminologie de Pierre Bourdieu et d'Abdelmalek Sayad la notion de *déracinement* pour caractériser un phénomène d'arrachement aux modes de production et de vie précapitalistes (généralement situés dans la « périphérie » de l'économie-monde) qui font partie de ce que Saskia Sassen a appelé *l'expulsion* caractéristique du capitalisme financier à l'époque de la mondialisation postcoloniale<sup>57</sup>. La conclusion qu'il en tire est la suivante :

Désaffiliation et déracinement créent deux types de précarité, dont l'une est tendanciellement sédentaire et l'autre tendanciellement nomade, donc ayant des rapports antithétiques au territoire et aux sentiments d'appartenance qui lui sont liés. Ces deux formes sont inégalement distribuées dans deux régions du monde (ce qu'on appelait récemment encore le « Nord » et le « Sud »), mais il s'agit plutôt d'une distribution structurelle que purement géographique, car la territorialisation elle-même est mouvante. Une telle antithèse affecte évidemment les nouvelles valeurs de notions telles que « nations », « races », « classes », « peuples ». Elle n'entre dans les logiques d'emploi du capital qu'au prix d'énormes dysfonctionnalités, d'un coût humain disproportionné, et peut-être même d'une divergence incontrôlable des effets politiques. Aussi longtemps qu'on n'en aura pas pris la mesure, on ne pourra pas affronter collectivement les questions de solidarité humaine et de démocratie dépend la possibilité de résister aux stratégies du marché et des États<sup>58</sup>.

L'avenir démocratique de nos sociétés dépendrait ainsi de notre capacité à saisir cette situation, qui renvoie à la nécessité de porter l'analyse à la hauteur des enjeux ici en cause et pour laquelle les exclusions frontalières sont déterminantes. Nous disions plus haut que ces tendances renvoient

---

<sup>56</sup> Etienne Balibar, *Cosmopolitique. Des frontières à l'espèce humaine...*, op.cit.

<sup>57</sup> Pierre Bourdieu et Abdelmalek Sayad, *Le Déracinement. La crise de l'agriculture traditionnelle en Algérie*, Paris, Éditions de Minuit, 1964 ; Saskia Sassen, *Expulsions. Brutalité et complexité dans l'économie globale*, Paris, Gallimard, 2016.

<sup>58</sup> Etienne Balibar, « 13. Droit de l'hospitalité : l'urgence et l'obstacle ». *Des frontières à l'espèce humaine – Écrits III*, Paris, La Découverte, 2022, pp.313-314.

surtout à deux importants phénomènes placés en situation de confrontation : d'une part, la mobilité humaine et d'autre part, aux dispositifs institutionnels de la contrainte, au nombre desquels il faut compter les frontières.

### 2.3 La technologie frontalière

La perspective que nous proposons en est une qui propose de comprendre le monde non pas seulement des frontières, mais des mouvements, des contraintes et des luttes des personnes migrantes contre les mécanismes bridant leur liberté<sup>59</sup>. Les frontières sont autant des lieux d'expression de formes variées de pouvoir (et un des rares types d'espaces où l'État est tangible) que des sites de luttes et de constitution de propositions politiques.

Or, la migration est un phénomène irréductible et pour une part ingouvernable. Parallèlement, ce type de vision sur la frontière ne permet pas toujours de saisir la complexité des mécanismes afférents au contrôle frontalier et au pouvoir d'État. Car le pouvoir, pour être efficace, ne peut chercher à étouffer. Il n'est jamais quelque chose de purement négatif qui confronte de façon mur à mur les aspirations individuelles, l'irrégularité ou l'informalité de certains rapports sociaux : il est toujours activement en train de trouver des façons de se réactiver en se renouvelant<sup>60</sup>. C'est notamment le fait de ne pas percevoir cette part d'inventivité étatique (et de ses structures subsidiaires) qui peut conduire à une vision tout à fait tronquée s'agissant des frontières.

La fascination exercée par la frontière est en partie attribuable au fait d'en dissimuler les mécanismes en les multipliant. Elle participe d'une série de pratiques exclusives qui font d'elle le nom générique d'un ensemble de fonctions (contrôle des douanes, vérification des papiers, centre de détention, contrôle asilaire, donnification biométriques, contrôle des visas, externalisation...). Il s'agit là de prérogatives coercitives qu'elle tente de dissimuler précisément parce qu'elles instaurent de nombreuses formes d'exclusions. En ce sens, on peut soutenir qu'elle participe sans cesse d'une dialectique entre puissance et reproduction multiforme. Les assises de cette profondeur

---

<sup>59</sup> Charles Heller, Lorenzo Pezzani, et Maurice Stierl, « Vers une politique de la liberté de mouvement », *Communications*, Vol. 104, No. 1, 2019, pp. 79-93.

<sup>60</sup> James C. Scott, *La domination ou les arts de la résistance : fragments du discours subalterne*, Paris, Éditions Amsterdam, 2019.

du pouvoir<sup>61</sup> frontalier, pour reprendre une formule de Stuart Elden, sont justement saisissables dans l'asymétrie entre le recours à la dissimulation tout en visant à rendre impossible toute fuite ou échappatoire quant à sa dimension panoptique et examinatrice. Les données et informations qui y sont accumulées sont dans ce mouvement le capital-ressource d'un pouvoir qui s'articule autour d'un savoir frontalier construit sous la forme d'une codification réglementaires quant aux entrées et sorties, mais aussi quant aux pénalités et sanctions envers qui y dérogent. Toute cette technologie autour de l'objet frontière que nous décrivons vise surtout à en illustrer la redoutable plasticité qui lui permet de faire circuler l'exclusion entre des sphères a priori fort distantes et ce par des mécanismes forts variés.

Tout projet consistant à en penser le procès démocratique doit de ce fait en récuser ce qui fait office d'approche unidimensionnelle réduite à l'équation ouverture-fermeture, et ce pour mieux disposer l'ensemble le plus élargi des composantes de la problématique. Ce ne sera alors qu'à la condition de ne pas perdre de vue les aspects afférents à cette technologie frontalière que l'on pourra rigoureusement espérer se lancer dans le chantier politique que constitue la démocratisation de la frontière.

Car la frontière s'avère le site et le nœud où se noue un réseau de savoirs qui visent à produire ce que Martina Tazzioli appelle des « *migrants singularities* » au sein d'une « *digital multiplicities* »<sup>62</sup>, en somme à rendre les biographies des personnes migrants singulières et transparentes de telle sorte que la science juridique puisse en établir le décompte et le contrôle, en triant et statuant de la légitimité de l'entrée, de l'admission, et forcément de l'expulsion. Tout cela se fait dans des modalités qui pourraient devenir hors d'atteinte de tout garde-fou démocratique.

En somme, le sort des personnes migrantes repose sur cette disposition et jugement rendu par un pouvoir discrétionnaire et affiné qui affirme sa faculté prédictive à construire ses choix autour des

---

<sup>61</sup> Stuart Elden, « Secure the volume: vertical geopolitics and the depth of power », *Political Geography*, Vol.34, Mai 2013, pp.35-51.

<sup>62</sup> Martina Tazzioli, *The making of migration. The biopolitics of mobility*, Londres, Sage, 2020. En particulier les chapitres 1 (pp.15-42) et 2 (pp.43-72).

figures migrantes *utiles et désirables* combinées à des procédures renouvelées d'exclusion<sup>63</sup>. En suivant cette logique, l'ordre politique concrétisé dans l'État procédant souverainement et utilitairement dans ce traitement migratoire comporte une logique tendancielle à se constituer en forteresse exclusiviste et excluante. La politique d'admission dépend exclusivement de la logique qui émane d'une volonté souveraine dont la source et le fondement sont antinomiques au principe, dirait Balibar<sup>64</sup>, de l'auto-législation démocratique et au caractère incrémental au cœur du principe des droits.

## 2.4 La raison souveraine

De quelle façon cette inflexion souveraine peut amoindrir le principe démocratique au regard de l'exclusion frontalière qu'elle consolide? Il faut pour y répondre se coltiner la force conceptuelle de la souveraineté et ses usages s'agissant du rapport aux frontières. Le travail de Martin Deleixhe, qui s'est livré à une exégèse en la matière, souligne que la notion de souveraineté donne volontiers à penser qu'elle entretient au premier regard plus d'affinités avec la volonté collective du fait de son caractère décisionnel. La souveraineté est le résultat d'une sorte « d'aliénation volontaire d'une partie de l'autonomie individuelle au profit de l'élaboration d'un schéma de bénéfices mutuels chapeauté et garanti par l'État. Par nature, la souveraineté est donc bien plus rationnelle qu'il n'y paraît. Elle est le résultat d'un calcul individuel selon lequel la défense des intérêts mutuels bien compris passe par l'élaboration d'une institution souveraine »<sup>65</sup>. En somme, la souveraineté est légitimée par la démonstration de sa rationalité et sa part non arbitraire. Mais cela n'est rendu

---

<sup>63</sup> Bigo, Didier, « Frontiers Control in the European Union. Who is in Control ? » dans Bigo, Didier and Guild, Elspeth(dir.), *Controlling Frontiers. Free Movement Into and Within Europe*, Burlington, Ashgate Publishing, 2015, pp.87-88.

<sup>64</sup> Pour Balibar, il ne saurait y avoir une contradiction entre une politique protectrice des droits humains, qui n'essaierait que de défendre des acquis, et une dimension plus active qui mettrait sans cesse la démocratie sur la brèche en l'ouvrant à la revendication de droits nouveaux. Car la lutte pour préserver la politique et la mettre à distance de l'action dissolvante de la domination, de la cruauté ou de l'exclusion passe par une politique active des droits. C'est pour cela qu'il fustige l'idée de la « préférence nationale » comme une grave mystification politique. Pour lui, l'idée d'une régression sélective de la logique des droits (autrement dit d'une discrimination dans l'attribution des droits visant à conforter les droits subjectifs des seuls nationaux) ne met pas seulement en danger les acquis sociaux, elle met surtout en péril la possibilité même de la continuation d'une politique émancipatrice. Voir : Étienne Balibar, « De la préférence nationale à l'invention de la politique » : Étienne Balibar, « De la préférence nationale à l'invention de la politique », dans, Étienne Balibar, *Droit de cité*, Paris, PUF, 2002 (1998), pp.89-132

<sup>65</sup> Martin Deleixhe, « Contribution à une théorie démocratique du contrôle des frontières. De la tension entre la souveraineté populaire et les droits de l'homme à la frontière de la communauté politique européenne », Thèse de doctorat, Université Libre de Bruxelles, Faculté des sciences sociales et politiques, Département de sciences politiques, année académique 2011-2012, p.31.

possible que par sa subordination à une autre dimension constitutive de la démocratie : le juridique comme garde-fou et comme balancier.

Donc, si la volonté collective est vraiment souveraine, elle se trouve dès lors fondée à faire valoir ses critères d'admission et son bon vouloir - dans le respect de ses propres procédures de prise de décision, cela va de soi, mais dans des modalités qui n'incluent pas les étrangers. Et sur ce plan, les arguments justifiant l'exclusion à la frontière demeurent à ce jour en butte à une aporie logique laissée en plan : elle renvoie au fait que la délibération démocratique nécessaire sur les frontières presuppose un corps collectif bien délimité, particulier et circonscrit dont l'existence concrète est paradoxalement déterminée par la même frontière qui en délimite la participation, de dire Deleixhe :

si la légitimité de la démocratie repose sur sa faculté à garantir et protéger mieux que n'importe quel autre régime politique les droits fondamentaux de l'être humain, celle-ci se doit de faire preuve d'un minimum d'universalisme. Car ces droits existent et demandent à être reconnus avant même la création d'un quelconque ordre juridico-politique et des frontières qui l'accompagneront inévitablement (sauf dans le cas d'une démocratie mondiale qui reste, jusqu'à preuve du contraire, une hypothèse purement théorique). Ils sont donc valides indépendamment de considérations liées à l'origine individuelle. Ce caractère cosmopolite des droits naturels ne milite pas nécessairement en faveur d'une ouverture totale, voire d'une disparition des frontières. Mais une telle considération est supposée agir au minimum comme une norme régulatrice des politiques de contrôle de flux migratoires mises en place par des entités qui se réclament de la démocratie. Une fois encore, la souveraineté collective ne peut faire usage de son autonomie qu'à condition de se soumettre à certaines normes externes<sup>66</sup>.

La norme régulatrice ici en jeu est justement celle qui ne doit pas perdre de vue que le principe excluant qu'elle légitime tend à circonscrire la norme égalitaire et des principes de justice en cause dans la liberté de mouvement. Nous retiendrons dans les lignes qui suivent les limites que relève Martin Deleixhe suite à sa lecture fine et serrée d'importants cadres de pensée fortement prégnants sur la question de la justice et des exclusions aux frontières.

Il s'agira de montrer ce qui participe du dévoiement du projet universaliste originel contenu dans les normes juridiques constitutives de la démocratie libérale.

---

<sup>66</sup> Idem, p.32.

## 2.5 La frontière au crible de l'extension de la justice et de l'égalitarisme

C'est pour résumer la frontiérisation de l'idée d'égalité que nous discuterons ici de la pensée de John Rawls<sup>67</sup>, sans bien entendu rendre justice à l'exhaustivité. Deleixhe discute amplement les arguments associés de Rawls pour illustrer les écueils du libéralisme contemporain. La convocation de Rawls s'impose tant il est prégnant dans la théorie politique libérale. Il l'est d'autant plus qu'il cherche à retracer ce que serait l'organisation parfaite d'une structure de base de la vie sociale et d'un droit des peuples en harmonie avec les principes de la raison. Une telle démarche bute cependant s'agissant de la question de la frontière nous dit Deleixhe. Il estime que Rawls en réduit la rationalité en l'appliquant à la situation contemporaine dans des modalités s'apparentant à un cadre westphalien suranné qui en limite les prétentions. En dépit de ses efforts, la rationalité au cœur de ce modèle « se révèle incapable d'ordonner *l'ensemble* du réel. Les frontières, logées dans l'interstice théorique entre la sphère domestique et les relations internationales, continuent d'échapper à sa mise en ordre et à agir arbitrairement »<sup>68</sup>. En suivant le schéma rawlsien, Deleixhe nous dit que toute discussion derrière le voile d'ignorance<sup>69</sup> au sujet de la frontière verrait certainement ses participants se prémunir contre le risque de vivre dans un pays qui ne satisferait pas à leurs attentes une fois le voile levé. Un raisonnement rationnel hypothétiquement mené depuis la position des personnes qui souffrent des effets négatifs de la frontière devrait logiquement déboucher sur la recommandation d'une aussi grande ouverture que possible de la frontière. Sur ce point, Deleixhe note justement que le modèle de Rawls évite ce genre de résultat délibératif en escamotant la frontière hors de la position originale en situant précisément le rapport à la frontière dans une démarche en deux étapes<sup>70</sup> : la sphère domestique (structure de base), dans un premier

---

<sup>67</sup> Il s'agissait surtout d'exposer la manière dont Deleixhe que nous mobilisons ici les discute, dans le prolongement de Balibar, au regard de notre problématisation.

<sup>68</sup> Idem, p.71.

<sup>69</sup> On peut définir cette posture comme un procédé heuristique pour simplifier les choses. Il faut y avoir une démarche visant à établir la moralité d'un enjeu ou d'une question qui s'appuie sur une démarche de pensée consistant à se placer dans *une position originelle* et à faire abstraction de ses goûts, ses attributs et sa position sociale. La position originelle, chez Rawls, est une position hypothétique conçue pour refléter avec précision quels principes de justice se manifesteraient dans une société fondée sur la coopération libre et équitable entre les citoyens, y compris le respect de la liberté et un intérêt pour la réciprocité. Les parties choisissent les principes qui détermineront la structure de base de la société dans laquelle ils choisiront de vivre. Ce choix est justement fait derrière un voile d'ignorance qui prive les participants d'informations sur leurs caractéristiques particulières : origine ethnique, statut social, sexe et, surtout, conception du bien (l'idée qu'un individu se fait de la façon de mener une bonne vie). Cela oblige les participants à sélectionner des principes de façon impartiale et rationnelle.

<sup>70</sup> Martin Deleixhe, « Contribution à une théorie démocratique...», loc.cit, p.77.

temps et la sphère internationale (relations entre les peuples) ensuite. Le modèle s'élabore clairement sur deux niveaux conceptuels assez distincts et déliés, nous dit Deleixhe :

Au premier étage se trouve la structure de base constituée de toutes les institutions qui canalisent, répartissent et distribuent au sein d'un même espace politique les biens sociaux entre les individus. Au second étage se situent les États définis par Rawls comme des entités économiquement autosuffisantes et dont l'action internationale est unifiée et homogène. Conséquemment, Rawls construit ses principes de justice sur ces deux mêmes niveaux. Les principes domestiques de justice distribuent équitablement les biens sociaux entre individus tandis que les principes internationaux de justice, un peu moins ambitieux, se contentent de réguler pacifiquement les relations internationales. Étant donné l'hétérogénéité de la sphère domestique et de la sphère internationale, on ne s'étonnera pas de ce que les principes de justice soient construits différemment d'un cadre à l'autre. Le problème ne se situe pas là. L'inconvénient d'une telle présentation est que les principes de justice sont définis respectivement en deçà et au-delà de la frontière, laissant celle-ci dans un flou absolu<sup>71</sup>.

Ce qui est ici mis en exergue montre finalement que le modèle rawlsien, parmi les plus préoccupés par la distribution de la justice, est articulé autour d'une structure de base délimitée et qui a surtout les caractéristiques de la forme d'une unité politique stato-nationale. Ce qui en limite la portée s'agissant de la répartition des biens et de la distribution des principes de justice.

Cette critique quant au fait d'éluder la dimension transnationale au cœur de la question frontalière est capitale dans les critiques rassemblées<sup>72</sup> par Deleixhe. Cela est d'autant plus important que les enjeux en cause dans la redistribution des biens et des questions de justice, donc forcément des opportunités dont peuvent bénéficier les personnes, se structurent et s'élaborent, dans la phase de globalisation minorée par le modèle rawlsien, en amont des systèmes de coopération et de redistribution des États-nations<sup>73</sup>. On pourrait dès lors dire que la structure de base devrait se situer à ce niveau<sup>74</sup>. Deleixhe va jusqu'à dire que même dans un schéma de coopération globale, la question de l'organisation institutionnelle de la politique demeure ouverte.

---

<sup>71</sup> Idem, p.61.

<sup>72</sup> Charles R. Beitz, « Cosmopolitan Ideals and National Sentiment », *The Journal of Philosophy*, Vol. 80, No 10, 1983, pp. 591-600.

<sup>73</sup> D'autant plus que l'émergence de ce que l'on nomme désormais la « gouvernance mondiale » en matière migratoire érode la liberté de mouvement des personnes comme on l'a vu dans les lignes précédentes. L'extension de son pouvoir et de ses prérogatives est telle que toute réflexion en matière de justice et de démocratie devrait s'y atteler avec force.

<sup>74</sup> Beitz dit les choses ainsi : Rawls assumes that "the boundaries" of the cooperative schemes to which the two principles apply "are given by the notion of a self-contained national community." This assumption "is not relaxed until the derivation of the principles of justice for the law of nations." In other words, the assumption that national communities are self-contained is relaxed when international justice is considered. Charles Beitz, *Political Theories and International Relations*, Princeton University Press, Princeton, 1979, p.132.

La question de fond ici en cause, si on suit le fil de son raisonnement, n'est donc pas tellement celle de la naissance d'un État global ou d'une gouvernance supranationale qui se substitueraient au cadre souverain et limitatif d'une justice réduite dans son effectivité aux frontières de la forme nation, mais dans la possibilité de trouver des fondements à l'extension de l'égalitarisme démocratique cher à ceux et celles ayant à cœur l'opérationnalisation effective de la dimension cosmopolitique des droits fondamentaux. Deleixhe trouve chez Lea Ypi<sup>75</sup> cet élément qui peut justement injecter une part de trouble dans le schème souverainiste, voire de disjoindre le lien automatique entre justice et communauté nationale par une sorte de dispersion de ses prérogatives.

Il faut chercher à repérer ce qui peut contribuer à poser les assises d'une démocratisation de la démocratie et d'une citoyenne active, s'agissant des personnes migrantes en butte à un principe d'exclusion les limitant à une forme historique d'unité politique. Il s'agit de faire du principe d'égalité des conditions une norme indistincte et réelle et non plus une simple disposition formelle proclamée, sans contrepartie ou obligation par les États. La partie effective de ce postulat égalitaire tient à la possibilité d'en jouir indépendamment de critères ascriptifs déterminés par l'origine ou le hasard de la naissance<sup>76</sup>. Le libéralisme devrait, pour être fidèle à son esprit, se donner pour tâche de faire correspondre ou lier ses principes de justice domestiques et externes, et non de fortifier les premiers ou jouer les uns contre les autres : en arguant démagogiquement de la nécessité d'accueillir moins ou peu pour accueillir mieux, voire de ne pas porter le poids de toute la misère du monde. Les poncifs sont connus. Ainsi posé, « l'asymétrie entre l'égalitarisme des citoyens et l'exclusion arbitraire des étrangers voit sa justification rationnelle se dérober sous ses pieds et le cœur de la légitimité de la frontière est touché. Si celle-ci peut éventuellement continuer d'exister, sa fonction est drastiquement réduite »<sup>77</sup>.

---

<sup>75</sup> Pour lui, Lea Ypi argumente de façon convaincante qu'il est tout à fait envisageable de combiner, au sein d'un même modèle politique, un universalisme éthique et un particularisme politique ou, autrement dit, que rien n'interdit au cosmopolitisme d'admettre en son sein une pluralité d'entités étatiques. Cf. Ypi, Lea, « Statist Cosmopolitanism », *The Journal of Political Philosophy*, Vol. 16, No 1, 2008, pp. 48-71.

<sup>76</sup> Ayelet Shashar, *The Birthright Lottery. Citizenship And Global Inequality*, Cambridge, Harvard University Press, 2009.

<sup>77</sup> Martin Deleixhe, « Contribution à une théorie démocratique...», loc.cit, p.79.

Le grief quant à la circonscription du principe égalitaire va plus loin dans la démonstration de Deleixhe. Il s'en sert pour discuter le caractère ascriptif au cœur de ces débats et les écueils qui y sont reliés. Martha Nussbaum dit les choses assez clairement sur ce plan<sup>78</sup> : « *The accident of where one is born is just that, an accident; any human being might have been born in any nation* ». Ce propos pointe le fait que le pourtour des communautés nationales et des droits y correspondant ne doit pas nous faire perdre de vue le caractère contingent qui échappe à la volonté humaine. Bien des injustices et inégalités en matière frontalière sont tributaires de ce hasard de la naissance. C'est donc au plus près du questionnement des attributs découlant de cette contingence que devrait se situer la question de la redistribution en matière de justice si l'on souhaite infléchir le poids des priviléges découlant somme toute d'une citoyenneté aussi avantageuse qu'hasardeuse, d'autant plus que nous vivons désormais dans un monde où les communautés humaines et politiques sont liées par un destin communément partagé, donc par une interdépendance dans des domaines variés. Les éléments qui président à bien des choix politiques et sociaux se situent généralement à des niveaux hors d'atteinte pour l'autorité souveraine, et ceux et celles qui sont *bien nés* ressentent moins les effets de cette inégalité. Autant de paramètres que la théorie démocratique ne peut éluder.

Tout au long des précédentes sections, on s'est évertué à montrer que la frontière, d'une part, participe d'une stratification de la citoyenneté et des droits, mais aussi à montrer que sa *défense souveraine* nous astreint de façon différentiée à une indifférence aux inégalités structurelles mondiales. Pourtant, la frontière ne peut trouver sa légitimité démocratique qu'en lien avec sa potentialité non pas qu'à délimiter ou préserver des priviléges, mais en démontrant qu'elle est rationnellement (et momentanément – sous une modalité toujours historique) la forme idoine pour ce qui est de garantir un espace de collectivité humaine au sein duquel se développe une éthique relationnelle d'égalité réciproque.

Ce que les migrations internationales posent comme question est justement la part poreuse consistant à statuer quant au territoire et aux bénéficiaires de cette relation égalitaire et réciproque : entre les volontés à l'autodétermination souveraine et la reconnaissance du principe extensif, universel et illimité des droits humains un important dilemme se pose. C'est cet horizon

---

<sup>78</sup> Martha Nussbaum, « Kant and Stoic Cosmopolitanism », *The Journal of Political Philosophy*, Vol. 5, No 1, 1997, p.7.

d'universalité au cœur des droits humains qui est la source de tension de toute volonté de circonscrire la scène et les membres de la délibération démocratique. Dès lors, le critère excluant ne peut échapper à la discussion, sauf à s'en remettre aux schèmes décisionnistes les plus réactionnaires et aux mesures d'exception, lesquels ne peuvent dès lors se parer des oripeaux du principe démocratique. C'est donc toujours depuis l'inconfort ou le dilemme au cœur de cette tension qu'il faut affronter cette question redoutable s'agissant de la démocratie libérale. La frontière, nous revenons à sa part paradoxale et ambivalente, est donc aussi nécessaire qu'antinomique avec l'universalisme démocratique et la portée extensive des droits. Elle commande donc une injonction ou un plaidoyer pour la permanence de la critique. Ses attributs en matière de contrôle (d'inclusion ou de distribution) et d'expulsion (d'exclusion ou de hiérarchisation) sont à bien y regarder des dispositions corollaires (issues d'un même schème généalogique ou *continuum*) et ne doivent jamais se soustraire à la critique quant à toute violation ou secondarisation du principe d'égale dignité des personnes. C'est là notre thèse forte quant à l'inconditionnelle disposition de tout régime frontalier à sa remise en cause s'agissant de ses règles de franchissement ou sa réglementation. Dire cela ne suffit pas cependant. Car le fait que la souveraineté s'exerce sur un territoire déterminé où elle est exclusive est parfois vu comme la condition d'une relation directe entre le souverain et les sujets, ou d'un rapport de pouvoir certes sans médiation, mais bénéfique. Ce procédé est désigné par le terme de désincorporation par Balibar qui veut pointer par là le fait que le souverain a une tendance essentielle à « interpeller les sujets en individus, c'est-à-dire d'ignorer ou de neutraliser les « corps » intermédiaires, les « appartenances » qui confèrent aux individus une identité particulière, et qui pourraient être revendiquées soit les unes contre les autres, soit à l'encontre de la loi et du souverain lui-même ».

En cette matière, et dans le prolongement de notre thèse, nous avançons qu'il est impératif de toujours demeurer au plus près des ambiguïtés, nombreuses et profondes qui affectent la frontière pour y repérer ce qui touche l'élément le plus important et singulier de la démocratie, et sans doute le plus radical : l'impératif de justifier sur quoi se fonde la coercition et la décision<sup>79</sup> quand elle

---

<sup>79</sup> Tristan Storme, *Carl Schmitt et le marcionisme. L'impossibilité théologico-politique d'un œcuménisme judéo-chrétien*, Paris, Éditions du Cerf, 2008.

vient à se déployer<sup>80</sup>. Le primat accordé à la volonté souveraine sur la justification rationnelle est une transgression profonde du principe démocratique. En matière migratoire, notre perspective vise donc à montrer que les contrôles et mesures coercitives ne peuvent se suffire à elles-mêmes comme critère de justice ou de légitimité. Cette propension à la décision ne peut et ne doit en aucun cas être son propre critère<sup>81</sup> d'évaluation.

Dans une perspective radicalement démocratique la légitimité de la décision souveraine ne peut pas que reposer sur une faculté intrinsèque à assurer ou garantir quoi que ce soit : sécurité, ordre bien commun, etc. Pour peu que l'on sorte des schémas de pensée associés à l'ordre cruel de l'*anarchie*<sup>82</sup>, du *basculement dans le chaos* et l'*état de nature* si prégnants dans les perspectives associées au réalisme, l'on s'aperçoit que l'allégeance citoyenne en démocratie est tout aussi rationnelle que conditionnelle. C'est la question de la conflictualité sociale qui devient le critère de légitimité et non pas l'inimitié. Dès lors, l'État n'est plus une structure vitale quasi transcendante mais une instance d'autant plus légitime qu'elle a une valeur de puissance publique sans cesse à refonder. La valeur démocratique des institutions se vérifie aussi à l'aune de principes de justice, d'égalité et de droits mutuels<sup>83</sup>.

À cet égard, la place revêtue par les questions de l'éthique et de la justice dans les débats autour des migrations<sup>84</sup> entre en résonance avec un paradigme de justice qui émerge, lequel fait bien le

<sup>80</sup> Tristan Storme, en spécialiste de ces débats recouvrant les perspectives décisionnistes et normativistes, nous dit que si elle semble en soi extra-juridique, la violence souveraine qui s'exprime par l'entremise de la décision au sujet de l'exception a aussi pour dessein de conserver le droit « en le suspendant ». Ce qui est pour ainsi dire « en question dans cette suspension », c'est « la création d'une situation rendant possible l'application de la norme ». En spécialiste de Carl Schmitt, Storme ajoute que toute situation dite d'exception est à comprendre chez le constitutionnaliste allemand en association avec sa notion de politique et avec sa disposition à réagir à une relation d'inimitié. Et chez Schmitt la caractéristique politique importante de cette figure de l'ennemi est sa « forme organisée et menaçante ». Il reste dès lors à démontrer en quoi l'immigration correspond à cela. L'on devrait se garder d'attribuer cet attribut aux personnes migrantes. Tristan Storme, « L'importance de la violence dans la fondation et la conservation de l'ordre juridico-politique : Carl Schmitt et Walter Benjamin », dans, *La violence : Regards croisés sur une réalité plurielle*, Paris, CNRS Éditions, 2010, pp.183-184.

<sup>81</sup> Gérard Mairet, *Le principe de souveraineté. Histoires et fondements du pouvoir moderne*, Paris, Gallimard, 1997, pp. 45-52.

<sup>82</sup> Alexander Wendt, « Anarchy is what States Make of it. The Social Construction of Power Politics », *International Organization*, Vol. 46, No 2, 1992, pp. 391-425.

<sup>83</sup> James D. Ingram, « Democracy and Its Conditions : Étienne Balibar and the Contribution of Marxism to Radical Democracy », dans, Martin Breaugh, Paul Mazzocchi, Rachel Magnusson et Devin Penner, *Thinking Radical Democracy: The Return to Politics in Postwar France*, Toronto, University of Toronto Press, 2015, pp.211-233.

<sup>84</sup> Joseph H. Carens, « Realistic and Idealistic Approaches to the Ethics of Migration », *International Migration Review*, Vol. 30, No 1, 1996, pp.156-170.

principe universel de l'égalité morale des humains<sup>85</sup>. Cela est au cœur de débats importants quant au critère de légitimité supplémentaire qu'il faut convoquer pour que le traitement à réservier aux personnes migrantes ne se réduise pas à la protection humanitaire ou à la correction de situations extrêmes de pauvreté. Les situations relatives (non absolues) d'injustice ne sont généralement pas sujettes à protection<sup>86</sup>. Les conséquences de ces débats sur les questions migratoires et frontalières sont énormes : elles tiennent surtout à l'idée que la souveraineté de l'État et sa part coercitive sont justifiées au nom d'un engagement réciproque entre concitoyens solidaires en devoirs et responsabilités. Les migrants dès lors peuvent être posés en concurrents dans la recherche de cette solidarité réciproque qui ne pourrait s'étendre à l'infini. La réalisation de la justice se trouve ainsi limitée et son extension peut paraître utopique. Ce raisonnement se fonde sur des obligations réciproques entre individus « concitoyens » qui n'incomberaient pas aux étrangers en vue justement de la non-dissolution des intérêts particuliers. La responsabilité exigerait un engagement réciproque entre membres d'un destin commun, circonscrit et aux significations partagées. Ce ne serait pas tant une indifférence à une obligation de justice globale qui justifierait la priorisation du domestique : ce serait davantage le fait que les droits et les obligations ne peuvent se réaliser efficacement, du fait de la solidarité nécessaire, qu'autour de principes territorialisés et localisés de justice qui donnent, dans ce schéma, à l'État souverain le rôle de dispensataire d'une puissance publique. Sous cet angle, l'État ne dispose donc pas pour autant d'une personnalité particulariste. Il n'est pas non plus le miroir ou l'institutionnalisation d'une communauté de caractère correspondant à un éthos culturel. Il ne peut être qu'une forme historique et locale de réalisation de principes de justice. Il ne correspond donc pas à la communauté éthique elle-même, il ne peut en être que le contenant. L'efficacité qu'il peut jouer pour incarner un projet solidariste laisse cependant en plan la façon bien particulière qu'il a de distribuer un bien social tout aussi important, celui des modalités exclusives d'incorporation ou d'admission à la communauté. Nous retrouvons là le principe de l'égalité morale.

Car c'est toujours à l'aune de la signification accordée à ce principe axial d'égalité que l'on reconnaît une théorie politique résolument démocratique. Si l'on part de cette considération

---

<sup>85</sup> Philip Cole, *Philosophies of Exclusion. Liberal Political Theory and Immigration*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 2000.

<sup>86</sup> Michael Blake, « Distributive Justice, State Coercion, and Autonomy », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 30, n°3, 2001.

principielle, « il devient moralement inadmissible de distinguer brutalement entre ami et ennemi (ou entre citoyen et étranger) et de déposséder ce dernier de son humanité. De simple objet dont on dispose, le migrant passe au statut d'individu à protéger des abus du pouvoir par la reconnaissance de son égale valeur morale. Grâce à ce détour salutaire, la conceptualisation de la frontière rejoint la théorie démocratique »<sup>87</sup>.

Cette injonction de portée démocratique commande avant de finir cette partie que l'on précise notre pensée, à l'aide justement d'arguments que nous associons à la démocratie radicale, en vue d'illustrer en quoi les régimes politiques qui reposent sur le principe de l'égalité des droits voient leur caractère démocratique chanceler et se fragiliser du fait d'une clôture présumée comme nécessaire vis-à-vis d'individus cantonnés à l'extérieur de leurs frontières. On ne cesse ici d'explorer en quoi la triade souveraineté/nationalité/citoyenneté constitue le cadre général des théories de la démocratie. En partant du principe extensif des droits et du caractère actif de la citoyenneté, nous tenterons d'illustrer en quoi la question de la démocratisation des frontières et de l'hospitalité démocratique (qui sera discutée dans la section suivante) illustre un écueil majeur qui ne réside pas que dans la conception nationale de la citoyenneté, mais également dans l'interprétation « souveraine » de la démocratie. Comment *troubler* ce cadre?

## 2.6 Le programme de la démocratie frontalière : au nom de quels principes opposables?

En régime démocratique, l'autorité publique est censée détenir sa légitimité dans un acte déclaratif instituant une forte performativité généralement déclamée « au nom du peuple ! ». C'est ainsi que les pouvoirs publics légifèrent, que les dirigeants gouvernent ou que les autorités judiciaires émettent leurs sentences. Ce « au nom de... » renvoie surtout au caractère fictif du peuple souverain : cela ne signifie pas que les individus qui en sont la composante interviennent directement quand se déploient les actes de l'autorité publique. Cependant, la fiction ne suffirait pas dans sa fonction de légitimation si ce peuple concret et dans sa multitude est tenu à une complète distance des mécanismes du pouvoir. En dépit du fait qu'il est rarement impliqué dans l'exercice du pouvoir (sinon à des échelles municipales et locales bien restreintes), ce peuple doit

---

<sup>87</sup> Martin Deleixhe, « Contribution à une théorie démocratique...», loc.cit, p.59.

tout de même jouer un rôle dans les mécanismes procéduraux par lesquels les pouvoirs publics arrivent à se constituer.

Par ce verbe au caractère performatif, il faut entendre notamment la référence constitutionnelle au peuple. Celle-ci a des conséquences pratiques sur les modes de formation et de contrôle des autorités publiques. Le peuple concret (sociologique pourrait-on aussi dire) doit intervenir dans cette formation et dans ce contrôle : c'est là que se joue l'enjeu de sa délimitation. Les démocraties modernes opèrent cette délimitation ou frontière en faisant équivaloir le peuple avec « le corps des citoyens », c'est-à-dire des individus auxquels sont octroyés des droits dans le cadre d'un État national<sup>88</sup>. Tout le travail de Catherine Colliot-Thélène, qui nous sert ici de guide, aura consisté à montrer que même si dans l'imaginaire démocratique des modernes, l'élection des « représentants », et momentanément le voie référendaire, sont des expressions importantes de la souveraineté du peuple, ces dispositifs institutionnels permettant l'exercice des droits politiques par le corps des citoyens, aussi importants soient-ils, n'épuisent pas pour autant toutes les implications de la démocratie moderne. Pour Colliot-Thélène, le moteur des transformations et avancées démocratiques modernes a été - telle est sa thèse - la figure du sujet de droit, c'est-à-dire du sujet revendiquant des droits non en vertu d'une quelconque appartenance communautaire, fût-ce à l'État républicain, mais au nom d'une égalité qui déborde toutes les appartenances et s'étend par conséquent virtuellement à la totalité des êtres humains. La logique de cette thèse implique de dénouer les liens communément admis par la théorie démocratique du vingtième siècle entre les notions de souveraineté du peuple, d'autolégislation et de démocratie. Qu'est-ce à dire au regard des personnes migrantes et de leurs droits?

Ce que nous retenons de ce raisonnement en lien avec notre thèse est qu'il est possible de poser une conception de la citoyenneté ou des droits dont pourraient jouir les migrants qui soit de nature à désagréger le nœud de la souveraineté. À ses yeux, « cette désagrégation permet aussi de penser une citoyenneté libérée de toute limitation communautaire, qui consiste dans le devoir d'agir pour corriger les différentiels de pouvoirs qui produisent inégalités et exclusions »<sup>89</sup>.

---

<sup>88</sup> Catherine Colliot-Thélène, *La démocratie sans « demos »*, Paris, PUF, 2011.

<sup>89</sup> Catherine Colliot-Thélène, *Le commun de la liberté. Du droit de propriété au devoir d'hospitalité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2022, p.229.

Son raisonnement consiste surtout à rechercher le sujet destinataire devant garantir les droits dont devraient pouvoir se prévaloir les migrants. En ce sens, elle tente de délier les droits citoyens de l'accès à la nationalité. Dans sa conceptualisation complexe des droits qui rejoint celle de la démocratie, et donc de son illimitation, le défi est en mots simples de combler un important hiatus : celui découlant du fait que la communauté internationale n'a pas prévu de dispositif pouvant répartir entre les États démocratiques les individus que les conditions politiques ou économiques de leurs pays d'origine contraignent à chercher ailleurs les conditions d'une vie libre.

Une compréhension de la démocratie expurgée de tout lien avec un *demos* préalable est-elle possible? Aux yeux de Colliot-Thélène, cela peut l'être si l'on part du principe que le « *demos* » dont il faut « débarrasser la démocratie » est le « peuple souverain », celui auquel les constitutions des régimes démocratiques attribuent les fondements et la source de toute autorité publique et de la loi. Ce raisonnement se fonde sur une conception subjective des droits paradoxalement dérivée du droit de propriété de Kant. À cet égard, nous disposons de riches analyses qui s'évertuent à identifier les titulaires de ces droits, que les humains possèdent « par nature », et à qui devrait incomber l'obligation de les garantir. Ces approches ont le grand mérite de nous faire voir la dialectique (individuel-collectif) au cœur des droits - leur dimension transindividuelle - du fait qu'ils presupposent implicitement une forme de relation sociale, donc un rattachement à une forme de commun. C'est en quelque sorte cela le noyau de la démocratie moderne. L'acte consistant à dire que *les humains naissent libres et égaux* (article premier de la déclaration de 1789) signifie le refus des priviléges. La négativité constitutive au cœur de ce refus peut se comprendre ainsi : qualifier de naturels les droits dont les êtres humains peuvent se prévaloir revient à dire que ceux-ci ne dérivent pas d'une appartenance collective particulière, mais qu'ils existent en soi, comme une propriété inhérente et première. Chez Colliot-Thélène, qui a une conception très élaborée et fine des droits – qu'elle qualifie de subjectifs, – il existe une variante libérale du droit de propriété privée dans sa variante kantienne, loin de justifier par anticipation la propriété capitaliste, qui peut permettre de condamner toutes les formes de dépossession et d'exclusion que celle-ci produit. La disposition qui peut contribuer à cela est celle que Colliot-Thélène retrouve dans la notion de *droit inné*<sup>90</sup> que Kant oppose à celle de *droit acquis*. De sorte que ce n'est pas au titre d'une appartenance

---

<sup>90</sup> Ce « inné » consiste en ce « qui appartient à toute personne en vertu de son humanité » et qui, bien qu'étant « unique », peut être désigné comme étant la liberté ou l'égalité. Loin de penser qu'il puisse y avoir une tension entre l'une et

à un collectif spécifique que l'individu peut prétendre à des droits, mais simplement en tant qu'être humain. Elle procède à une fine exégèse généalogique et contextuelle de ces droits de propriété que sont les droits subjectifs<sup>91</sup> pour montrer qu'y gît un principe égalitaire originaire au cœur des révolution démocratiques. L'accent est mis sur une lecture qui place au cœur du développement démocratique la revendication des droits. La portée juridique, et non seulement morale, au cœur de cette conception des droits tient au fait que la possibilité inhérente de s'en réclamer est première sur l'institution appelée à les garantir ou à les institutionnaliser. L'État-nation joue tout au plus un rôle de transcripteur. Ce qui signifie qu'il faut rester ici sur la question des fondements pour préciser que ces droits subjectifs sont naturels du fait que l'être humain est posé avant l'État. Cet « avant » ne signifie pas une antériorité historique, mais une disposition ontologique. Déclarer que l'humain est là d'abord signifie que la question de ses droits se pose donc en soi. Celle de sa liberté individuelle, toujours en rapport avec la liberté collective, doit être pensée et réglée quelles que soient les formes d'organisation collective. Or, la réflexion sur les fondements des droits humains a été figée dans le moule étatique et « souverain ». On retrouve là la question de la liberté de mouvement et des frontières. Certes, comme le fait remarquer Colliot-Thélène, rien ne laisse présumer aujourd'hui une constitutionnalisation possible des réseaux de pouvoirs hétérogènes qui contribuent à désagréger les souverainetés nationales. Cette désagrégation permet de penser une citoyenneté libérée de toute limitation communautaire, qui consiste dans le devoir d'agir pour corriger les différentiels de pouvoirs qui produisent inégalités et exclusions qui sont au cœur des différends qui se cristallisent aux frontières.

C'est d'une égalité de droit (*sui juris*), et non de nature, qu'il est ici question : d'une égalité qui ne peut avoir d'existence que par le droit, et d'un droit qui exige d'être positivé, mais cette égalité est pourtant la norme immanente de tout droit positif. S'il fallait le dire d'un mot, l'on dira que la portée radicalement démocratique de cette vision des droits (et donc potentiellement du motif de refus d'une exclusion) tient dans le principe de l'auto-activité du sujet qui donne vie à ce langage

---

l'autre, Kant les identifie au contraire de dire Colliot-Thélène. Par liberté, il entend l'« indépendance vis-à-vis de l'arbitre contraignant d'un autre », par égalité, « la qualité de l'être humain d'être son propre maître (*sui juris*) ». Ce droit inné précède nécessairement toute législation positive, puisqu'il est le principe dont dépend la légitimité du droit positif. Il n'est pourtant pas pré-juridique, comme l'indique la définition de l'égalité. C'est d'une égalité de droit (*sui juris*), et non de nature, qu'il est ici question : d'une égalité qui ne peut avoir d'existence que par le droit, et d'un droit qui exige d'être positivé, mais cette égalité est pourtant la norme immanente de tout droit positif. Voir : Colliot-Thélène Catherine, « Les droits subjectifs à l'épreuve de la solidarité sociale », dans, Beaud Olivier, Colliot-Thélène (Catherine), Kervégan, Jean-François, (dir.), *Droits subjectifs et citoyenneté*, Paris Classiques Garnier, pages 323-343.

<sup>91</sup> Qui certes mettent tout analyse devant un défi quant au lien entre démocratie et capitalisme.

des droits; cela diffère de la systématичit  de leur d ploiement fonctionnel ou instrumental actuel. C'est cette attention qui permet, nous semble-t-il, de ne pas perdre de vue *la source des droits* quand ils viennent   se routiniser dans un fonctionnement institutionnel. Car l'histoire des droits subjectifs ainsi pos s n'est pas   chercher dans une histoire du droit, mais dans l'histoire des principes et des luttes s'affirmant au nom de l' gale-libert . Elle nous offre la forme de pens e et le langage dans lesquels peuvent s'exprimer des luttes d' mancipation, au nombre desquelles celles des sujets migrants, pour infl chir le poids des diff rentiels de pouvoir   la source des exclusions. Nous y voyons un potentiel de renouvellement d mocratique et d' largissement citoyen. Ces diff rentiels de pouvoir sont au co ur de la triade citoyennet -fronti re-territoire et de la dyade inclusion-exclusion.

On peut l'illustrer en mobilisant le travail d'Enrica Rigo qui analyse les fronti res dans les modalit s de dispositifs politico-juridiques bridant la mobilit  humaine se d ployant *  la fois*, de fa on *diff rentielle* (donc in galitaire), aux « citoyens » et aux «  trangers », et qui conduisent   refondre ces deux cat gories, qui ne peuvent plus rester ext rieures l'une   l'autre, pas plus que les « migrants » ne sont *soit int rieurs soit ext rieurs*   l'espace de la citoyennet , mais se trouvent en permanence *sur sa limite* constitutive.

S'agissant de la fronti re, l'on peut dire que le grand m rite du travail d'Enrica Rigo sur cette question rapport e empiriquement au droit au territoire et sur le territoire<sup>92</sup> aura consist    prendre le risque de « th oriser », non seulement   propos de mod les de distribution de la citoyennet  li s   la figure d'une construction politique qui doit   la fois, contradictoirement, *att nuer l' trang ret * de ses « autres » pour pouvoir les incorporer et les accueillir, et s'en *prot ger* pour donner une forme l gale   son « espace de libert , de s curit  et de justice », mais aussi   propos de notions fondamentales de la science juridique. Le *territoire* est l'une d'elles, mais on ne peut le s parer, ni de la *souverainet *, ni de la *loi* et de *l'ordre juridique*, ni du *droit subjectif* et par cons quent de la *personne humaine*.

---

<sup>92</sup> Rigo, Enrica « The Right to Territory and the Contemporary Transformation of European Citizenship », dans, Engin F. Isin, Peter Nyers, Bryan S. Turner (ed.), *Citizenship between Past and Future*, Londres, Routledge, 2008, pp.140-161.

À cet égard, Catherine Colliot-Thélène montre bien qu'une notion comme celle de « droit subjectif »<sup>93</sup>, pour nous en tenir à elle, dérive d'un schème généalogique la conduisant à se cristalliser à l'époque moderne dans des définitions que la « science juridique » a prises pour pierres d'angle de ses constructions de la citoyenneté et de l'État de droit. Il en résulte qu'on perd de vue, comme le montre Colliot-Thélène, que le concept même de droits subjectifs est partie liée à l'idée que l'individu puisse être considéré comme sujet de droits, abstraction faite des autorités qui les lui garantissent. La source originale du principe se confond dès lors avec leur usage instrumental, tout comme avec leur conception comme des propriétés de l'individualisme possessif. Comment dès lors retrouver la portée instituante de cette source pour penser le rapport au territoire et sur le territoire de façon résolument démocratique et à distance des acceptations dominantes sur la frontière?

Il s'en dégage évidemment qu'un tel exercice de renversement de perspective ne prête ni au raccourci, ni à la simplification : il est fortement constraint par la rigueur des raisonnements politiques et juridiques, mais il est aussi largement ouvert à l'expérience de pensée informée et au crible des défis sociaux et historiques comme celui qui nous occupe.

En raison de son objet principal : la fonction juridico-politique des frontières, Enrica Rigo a dû suivre deux voies d'approche qui se recoupent précisément dans la notion de « territoire » (implicitement national) comme espace géographique abstrait métamorphosé en espace concret de mise en œuvre de la loi sous le contrôle de l'État. Elle a suivi dans le détail les tentatives des théoriciens positivistes pour penser le rapport de l'État au territoire sur le modèle d'une *propriété* (retournées chez Schmitt en théorie de l'enracinement de la souveraineté dans l'appropriation ou « prise de possession » de la terre), de façon à en justifier le caractère *exclusif* (la « propriété privée » est ce dont *mon* droit exclut les autres, de même que l'exclusivité du rapport d'une nation et de l'État qui la représente à son propre territoire institue un « partage exclusif », faisant de chaque citoyen l'autre d'un étranger, et inversement). Rigo en discute les écueils, les échecs, voire le caractère circulaire<sup>94</sup> (c'est-à-dire le fait qu'une telle tentative présuppose toujours ce qu'elle est censée fonder, à savoir un certain régime de *pouvoir* sur les personnes humaines, les choses, et leur

<sup>93</sup> Colliot-Thélène Catherine, « Les droits subjectifs à l'épreuve de la solidarité sociale », dans, Beaud Olivier, Colliot-Thélène (Catherine), Kervégan, Jean- François, (dir.), *Droits subjectifs et citoyenneté*, op.cit.

<sup>94</sup> Enrica Rigo, « Citizens despite borders. Challenges to the territorial order of Europe », dans, Vicki Squire (ed.), *The contested politics of mobility. Borderzones and irregularity*, Londres, Routledge, 2010; pp.199-215.

relation). Mais, de façon très frappante, elle montre qu'on peut aussi *articuler autrement* les mêmes notions, dès lors qu'on prend pour base le phénomène dynamique auquel la construction européenne actuelle et son usage des frontières, pour « répondre » à la question des migrations confèrent une visibilité et une importance stratégiques nouvelles<sup>95</sup>.

La transformation de l'espace « vide » en un système de territoires « concrets » (au sens juridique du terme, c'est-à-dire des espaces qui ont pour *contenu* l'application de la loi et se donnent ainsi eux-mêmes pour *contenu* à la norme) est bien le moyen d'une *appropriation exclusive* (et excluante). Mais celle-ci ne porte pas sur l'espace comme tel, seulement sur ce qu'il rend possible et dont il forme le théâtre : le mouvement, la circulation, la « liberté » au sens d'abord physique de l'aller et venir.

Cette liberté de circulation, c'est l'État qui en *dispose*, mais ce sont les « citoyens », et plus généralement les acteurs du « jeu » de la citoyenneté, de l'appartenance à la communauté et de la participation politique, qui se l'approprient, ou au contraire en sont privés - par un geste d'autant plus violent que, dans le cas des migrants, toute leur existence en dépend, c'est-à-dire qu'elle forme pour eux une question de vie et de mort. L'État ne *jouit* ici d'aucune propriété, il se « contente », si l'on peut dire, de garantir cette appropriation et sa distribution inégale (à nouveau la « machine à différencier »...) par un ensemble de moyens législatifs, administratifs et judiciaires organisés autour de la surveillance des frontières.

En contrepoint de cette analyse novatrice qui pousse à l'extrême certains postulats du libéralisme, Enrica Rigo développe une très intéressante critique du thème de la « rareté du territoire », dont les implications politiques n'échapperont à personne dans un moment d'intenses polémiques autour de la « pression migratoire » et des capacités d'accueil ou « seuils de tolérance ». Elle montre que seule une accumulation de paralogismes peut faire considérer la « participation à la communauté »

---

<sup>95</sup> Un point fort chez Rigo est le rapport à la temporalité dans la « progression » séquentielle de la citoyenneté et de leur rapport aux frontières. Elle parle de mouvement diachronique. « La dimension temporelle des frontières montre comment la citoyenneté européenne procède par étagement d'une pluralité de positions juridiques qui sont à leur tour différenciées entre elles de façon diachronique. Par rapport aux citoyens de la « vieille Europe », les citoyens des nouveaux pays membres jouissent d'un statut de demi-citoyens, puisque leur liberté de circulation et d'établissement à des fins de travail se trouve limitée. Il en ira de même pour les phases suivantes de l'élargissement, qui reproduiront une sorte de « salle d'attente » pour les futurs citoyens » : Enrica Rigo, « Aux Frontières de L'Europe. Citoyennetés Postcoloniales dans l'Europe Élargie », *Multitudes*, No 19, vol.5, 2004, pp.73-84.

politique et l'être en commun lui-même comme des *biens rares* dont la redistribution serait d'autant plus difficile qu'elle devrait s'étendre à un nombre plus grand, potentiellement illimité, de bénéficiaires (n'oublions pas cependant que c'est sur ce paralogisme que repose depuis des siècles la perpétuation du *dominium impérial* en tant que monopole de pouvoir et de propriété). Mais elle montre aussi qu'il y a un sens pour l'État, et plus généralement pour l'autorité politique au sein d'une communauté historique donnée, à *raréfier l'usage du territoire*, c'est-à-dire la liberté de mouvement, qui est le bien commun par excellence, et le support concret de la participation.

*Exit* alors la « propriété du territoire » comme attribut mythique de l'État, condition pré-juridique de sa fonction d'instrument de l'ordre juridique. Qu'est-ce qui dès lors demeure ? En lisant Rigo, on voit qu'il en reste un « droit *au territoire* », essentiellement subjectif et potentiellement universaliste, mais comme tel jamais reconnu par aucun État *sans limitations ni exclusions*, dont la réalisation illimitée serait une complète liberté de circulation et d'établissement ; et un « droit *sur le territoire* », essentiellement objectif, inévitablement particulariste, qui est le cœur de l'institution du pouvoir en tant qu'il porte sur la relation des personnes et des choses, car il dessine les limites à l'intérieur desquelles elles ont-elles-mêmes le « droit » de se rencontrer.

C'est cette antithèse interminable entre l'« accès au... » et le « pouvoir sur ... », autour de la notion du territoire, qui est un enjeu anthropologique fondamental (heureusement de plus en plus débattu<sup>96</sup>) dans le jeu de la liberté de mouvement en lien avec une interrogation potentiellement heuristique autour de la notion de citoyenneté. Elle serait le fond irréductible des conflits qui se jouent aux frontières, mais aussi partout où la liberté de mouvement tente de manifester sa puissance et de gagner en puissance propre, pour se heurter encore une fois à la logique du pouvoir de disposer de la vie et du droit de se mouvoir.

Il faut bien cependant, s'agissant de cette antithèse, la réduire quelque peu, et c'est à quoi sert le mécanisme de *l'appropriation inégale des instruments de circulation*, en même temps qu'il la justifie. Il est sans doute dichotomique et caricatural de la rabattre purement et simplement sur des oppositions traditionnelles comme celle de la citoyenneté et de la souveraineté, ou de la citoyenneté et du gouvernement (comme chez Foucault), car la « citoyenneté », nous le disons, n'est pas tant

---

<sup>96</sup> Martin Roy, Catherine Neveu, « A philosophy of the theory of “acts of citizenship” woven into the fabric of a political anthropology of citizenship », *Citizenship Studies*, Vol.27, No3, 2023, pp.385-405.

*l'un des termes du conflit que le champ clos du conflit* lui-même, elle est à la fois la revendication de la liberté et de l'égalité, mais aussi leur limitation. Cependant, l'on devrait tout même prudemment soutenir qu'elle confère à la dialectique de la citoyenneté, de la souveraineté et de la gouvernementalité leur portée anthropologique ultime, en posant la question des *limites historiques* – si elles existent – immanentes au « nomadisme » de l'espèce humaine, ou si l'on veut à son processus de *migration intérieure*, et des effets de violence qu'entraîne la constitution d'un pouvoir qui a essentiellement pour objet de les réduire.

Achille Mbembe, sous l'inspiration de Balibar, prolonge ce constat en affirmant que « l'une des transformations anthropologiques majeures de notre époque est le partage de l'humanité en de multiples fractions de *classes racialement typées*. Il s'agit, d'une part, de la distinction entre personnes humaines solvables et personnes insolvables. Il s'agit d'autre part, à l'échelle planétaire, de la division entre ce qu'Étienne Balibar appelle la « partie mobile de l'humanité » et l'« humanité errante »<sup>97</sup>.

Ce qui semble conduire à une question décisive : quelle est la part universalisable du questionnement sur la migration ici posée dans le contexte aussi « globalisé » et (« mondialisé ») qui le caractérise. Enrica Rigo en représente un point de cristallisation et sans doute d'aboutissement des contradictions historiques déterminantes et dont la mobilité humaine est une expression décisive et redoutable<sup>98</sup>.

Car dès lors que *toutes* les parties du monde et leurs habitants sont en relation les unes avec les autres - en principe ou « en droit » *sur un pied d'égalité*, - il n'est plus possible de se représenter l'accès à l'universel égalitaire comme un simple progrès quantitatif (une extension au monde entier des formes de gouvernement qui règnent déjà dans une partie du monde) ou comme une approche asymptotique éludant les inégalités.

La part universelle de ce questionnement est sans doute à saisir dans les termes d'un *changement qualitatif des relations de l'humanité avec elle-même*, dans le sens de l'égalité. Et c'est là que se pose l'importance, et sans doute le privilège, de la forme juridique et de l'extension des droits. Elle

<sup>97</sup> Achille Mbembe, « Corps-frontières », dans, Achille Mbembe, *Brutalisme*, Paris, La Découverte/Poche, 2023, p.125.

<sup>98</sup> Voir ce magnifique texte : Enrica Rigo, « Arbitrary Law Making and Unorderable Subjectivities in Legal Theoretical Approaches to Migration », *Etikk i praksis - Nordic Journal of Applied Ethics*, Vol.14, No.2, 2020, pp.71-88.

n'est sans doute pas la seule forme symbolique à permettre de penser l'égalité et la réciprocité des libertés. Elle n'est pas non plus par elle-même la force qui peut en promouvoir la réalisation : cette force, répétons-le, vient des luttes sociales, voire des contestations internes à la citoyenneté elle-même. Mais elle peut-être celle qui rend possible son inscription dans les termes d'un rapport entre *l'individualité quelconque* et la *distribution des pouvoirs matériels* la différentielle de liberté et de contrainte (d'autonomie et d'hétéronomie), ainsi que la différence du « soi » et de « l'autre » (ou du concitoyen et de l'étranger).

Cette forme juridique a pour ainsi dire la potentialité d'être – au prix de sa propre transformation – l'instrument de mesure pour l'écart plus ou moins grand que nous aurons à vivre entre une simple *mondialisation des citoyennetés* existantes, et une *citoyenneté de portée universelle* qui les conteste, au sein d'un cadre qui ne pourra faire l'économie d'une réflexion qui en intègre la part d'hospitalité.

En ce sens, dans la seconde partie de ce travail, nous examinerons ce que signifie une réflexion sur l'hospitalité par-delà son caractère ambivalent et l'indécidabilité quant à ses caractères éthique et politique. Quels horizons ouvre-t-elle au regard du grand enjeu de la traversée ou du franchissement.

### 3 (Dé)passer l'exclusion à la frontière. Que peut le principe de l'hospitalité?

Dans l'esprit des questions posées dans les lignes précédentes, nous faisons ici le pari de dire, dans le prolongement notamment des réflexions proposées il y a près d'un quart de siècle par le philosophe Étienne Balibar<sup>99</sup> et actualisées et formalisées récemment par Martin Deleixhe<sup>100</sup>, que « la démocratisation des frontières, institutions essentielles à l'existence des États mais profondément porteuses de dynamiques antidémocratiques, ne peut provenir que du développement de la réciprocité dans l'organisation de leur franchissement et de leur protection »<sup>101</sup>. Il y a donc ici une équation politique fondamentale : celle consistant à dire que « le système des frontières demeure radicalement antidémocratique aussi longtemps qu'il est purement discrétionnaire, qu'aucune possibilité n'existe pour les usager.e.s des frontières, individuellement et collectivement, d'en négocier le mode d'administration »<sup>102</sup>, les règles de franchissement ou leur traversée. En ce sens, les dispositifs de fermeture aux frontières et les modalités dans lesquelles on les pense généralement ne permettent pas de prendre la mesure de la dimension excluante et inégalitaire de l'institution frontalière.

C'est ici que la question de l'hospitalité doit être opérationnalisée. Pour redire les choses plus clairement, et en lien avec notre thèse sur la portée politique de la remise en cause des principes exclusifs limitant la possibilité de faire partie de la communauté des citoyens : une politique d'hospitalité rapportée à la démocratie et réinscrite dans le mode de fonctionnement propre à son régime ne consisterait pas, comme le précise Deleixhe, en une ouverture pure et simple des frontières, mais en une ouverture à *leur remise en cause*. Ce qui passe nécessairement par la recherche d'affinités électives entre l'hospitalité et la démocratie. Elle peut y parvenir en faisant en sorte que la pratique hospitalière irrigue et organise la vie citoyenne de telle façon qu'elle ouvre la communauté politique<sup>103</sup> sur son extérieur et en modifie donc sans cesse la composition et

<sup>99</sup> Etienne Balibar, *Droit de cité*, Paris, Quadrige/PUF, 2002 (1998).

<sup>100</sup> Martin Deleixhe, *Aux bords de la démocratie. Contrôle des frontières et politique de l'hospitalité*, Paris, Classiques Garnier, 2016.

<sup>101</sup> Etienne Balibar, *Nous, citoyens d'Europe? Les frontières, l'État, le peuple*, Paris, La Découverte, 2001, p.91.

<sup>102</sup> Étienne Balibar, *L'Europe, l'Amérique, la guerre. Réflexions sur la médiation européenne*, Paris, La Découverte, 2005, p.171.

<sup>103</sup> Sur la définition de la communauté politique et le rapport aux étrangers, nous référerons au chapitre 3 de Benjamin Boudou : « Le dilemme de la communauté libérale. La communauté politique entre ouverture et fermeture », dans *Le dilemme des frontières*, op.cit, pp.69-87. Ici la communauté politique est entendue au sens d'un espace unitaire d'action

l'identité. Autrement dit, la démocratie est ici comprise comme indéterminée et potentiellement ouverte à l'accueil de la contingence – ici la question migratoire.

### 3.1 De quoi l'hospitalité est-elle le nom ?

Voyons de plus près en quoi consiste ces affinités électives et l'ambivalence qui en est au cœur de cette dyade hospitalité-démocratie. Peut-être faut-il commencer par dire que l'hospitalité comporte une large part d'indécidabilité quant à la possibilité de statuer entre sa portée politique et éthique. Il y a pour ainsi dire sur ce plan une frontière poreuse et insaisissable.

Pour clarifier les choses, on peut dire que toute tentative visant à bâtir une perspective politique autour de l'hospitalité ne peut se soustraire au fait que c'est forcément depuis son ambivalence ou l'indétermination de ces prémisses que l'on est forcé de démarrer la démarche. Sans se défiler devant la difficulté de l'entreprise, on doit tout de même commencer par redire sa fonction constitutive dans les interactions humaines. Dès lors, il appert clairement que la seule façon de faire droit dans une optique radicalement transformatrice et démocratique à ce qui se joue dans la question du franchissement des frontières est alors d'explorer une dynamique politique, dont on sait d'avance qu'elle ne pourra jamais pleinement résoudre les tensions existantes au cœur de ces enjeux, mais dont l'aspect progressif et aporétique peut néanmoins apporter des solutions partielles.

La question de l'hospitalité en est une qui est par essence ambivalente. D'abord, l'hospitalité, pour être authentique, ne peut être qu'hyperbolique. Elle n'existe que si elle est absolue. Mais cette perspective forte ou idée pure de l'hospitalité peut paraître chimérique, voire hors de portée sur le plan pratique. Rappelons que la notion est généralement associée à une vertu personnelle plutôt qu'à une politique institutionnelle de nature collective. Elle est le plus souvent dépeinte sous les traits d'une démarche altruiste et généreuse (comme don ou libéralité), plus que comme démarche légale ou projet politique. Elle renverrait ainsi à un ensemble de valeurs ou pratiques étrangères à notre projet politique moderne. L'hospitalité ne pourrait donc être politique, puisqu'elle ne résulte d'aucune obligation autre que personnelle ou privée<sup>104</sup>.

---

politique. La communauté est donc entendue dans une acception plus relationnelle. Il faut, comme le dit Boudou, y entendre le groupe, les relations qu'il tisse, les rapports d'inclusion et d'exclusion qu'il produit, et les concepts et valeurs qui marquent son unité et son identité. Le rapport aux non citoyens et/ou aux étrangers y est dès lors déterminant.

<sup>104</sup> Benjamin Boudou, *Le dilemme des frontières...*, op.cit, pp.158-159.

Ensuite, l'hospitalité est aussi perçue comme antithétique à un principe normatif moderne important, celui de l'égalité. Car la relation asymétrique entre l'accueillant et l'accueilli suppose la soumission aux lois de l'accueillant. Une sorte de violence euphémisée opèrerait dans la gratitude qu'une telle relation comporte. Elle serait ainsi discordante avec la règle de droit : elle viendrait faire valoir l'exception sur la règle courante, le surplus d'humanité dans la balance de la justice et le principe de générosité dans le traitement égal des sujets<sup>105</sup>. Son caractère hyperbolique viendrait aussi du hasard qu'elle *normalise* et des incertitudes répétées qui peuvent en découler. Il y'a donc ici une difficulté à affronter sur cette question : c'est en somme sa part d'indécidabilité entre son ordre éthico-moral et sa portée politique. Ainsi posé, le traitement de l'im-migration par l'hospitalité peut donner l'impression de découpler pour les étrangers ce qui est associé pour les citoyens, le politique et l'éthique – ce qui a pour effet d'exclure les étrangers de la sphère légitime du politique.

Mais cette indécidabilité ne devrait pas nous limiter intellectuellement. Elle peut paradoxalement être vue comme une vertu ou potentialité créatrice, par son appel à une sorte d'invention démocratique et d'imagination politique. Pour Balibar, affronter le problème de l'hospitalité (gestion des populations, dispositions prises par l'État ou imposées à l'État, transformation des cadres juridiques de la mobilité des personnes) implique forcément que le politique intérieurise un impératif éthique et, par voie de conséquence, repose de façon massive et urgente toutes les questions de conflits de valeurs dans le champ politique : celles de savoir au nom de quelles valeurs on peut se refuser à cet impératif. La question que posent les personnes étrangères aux frontières est toujours celle d'une interpellation transcendante<sup>106</sup>, située dans et par-delà les institutions (de nature éthique et politique à la fois). C'est ici que se joue ce que nous avons appelé plus haut le caractère ambivalent et insaisissable (ou non statuable) de la notion d'hospitalité.

Précisons que pour se faire concrète l'hospitalité doit forcément recourir à un ensemble de normes sociales et de lois positives qui encadrent et rendent possible sa pratique. Dire cela ne doit pas nous faire perdre de vue, de dire Martin Deleixhe, que la dialectique infinie inhérente à l'hospitalité interdit de « traduire » simplement celle-ci, que cela soit sous la forme d'une quelconque norme intemporelle de justice à l'égard des ressortissants étrangers ou sous celle d'une politique publique.

---

<sup>105</sup> Ibid, p.160.

<sup>106</sup> « Le fantasme du corps étranger : entretien avec Etienne Balibar », *Esprit*, 2018/7-8 (Juillet-Août), p. 174.

Cela ne veut pas dire qu'une politique plus égalitaire de l'accueil est vaine ou à abandonner. L'idée forte que nous posons ici consiste plutôt à dire que le commandement ou l'impératif de l'hospitalité est toujours en excès par rapport à sa réalisation effective. Dès lors, « l'irruption de la positivité juridique incarnée par l'État dans la relation d'hospitalité scinde irrémédiablement cette dernière en deux régimes de lois hétérogènes. Il y a désormais, d'un côté, la Loi unique et inconditionnelle d'une l'hospitalité aussi pure qu'elle est hyperbolique et, de l'autre, les lois de l'hospitalité conditionnées par les politiques étatiques »<sup>107</sup>.

En quelque sorte, cette dimension éthique au cœur de la question de l'accueil est un principe premier que l'on peut dire, en suivant Deleixhe, coextensif à l'hospitalité. Toute loi de l'hospitalité (sa part d'inconditionnalité) se trouve troublée de son contenu éthique une fois confrontée à l'exercice de l'institutionnalisation politique. Dire cela ne devrait pas pour autant conduire à reléguer au registre correctif et de l'inapplicable un tel principe. Deleixhe clarifie les choses sur ce plan. Il pointe bien la richesse qui git au cœur de ce paradoxe, en réitérant qu'il ne faut pas perdre de vue que la Loi inconditionnelle de l'hospitalité commande toujours des lois de l'hospitalité pour s'opérationnaliser et s'actualiser. Il y voit en quelque sorte un aspect transgressif qu'il rapporte implicitement au caractère illimité du principe démocratique qu'il opérationnalise en sous-texte. Et une telle démarche se déploie, dit-il, « sous le mode de la transgression de son (l'hospitalité inconditionnelle) principe intrinsèque, voire de la trahison de son motif; la Loi ne peut se matérialiser qu'à travers des lois positives. S'il y a une contradiction entre deux lois, et donc antinomie au sens technique du terme, il y a également dans une certaine mesure collusion »<sup>108</sup> Les lois positives transgressent autant qu'elles épaulent la Loi éthique – excessive et impossible, mais nécessaire – qui les surplombe. Les deux régimes de loi sont donc aussi inséparables qu'ils sont aporétiques.

Il y a pour ainsi dire une leçon à tirer de tout ça, à savoir qu'il est quasi impossible de résoudre le dilemme qui git au cœur de l'ambivalence hospitalière, bien qu'il soit envisageable, comme le montre Deleixhe, de travailler à l'intérieur de la tension à l'œuvre en son cœur. Si un tel principe n'a de portée effective qu'au prix de la transgression des dispositions qui découlent de sa mise en pratique, il y a fort à craindre que cela soit sévèrement pris pour cible par ses adversaires (les

---

<sup>107</sup> Martin Deleixhe, « L'hospitalité égalitaire et politique ? », *Revue Asylon(s)*, No 13, septembre 2014.

<sup>108</sup> Ibid.

courants nationalitaires hostiles), ou que le concept dépérisse du fait de la difficulté à le rendre ordinaire et à la portée du grand nombre sur le plan pratique. Car rien n'est pire pour un tel principe que de le rendre si exceptionnel qu'il ne soit que l'apanage de personnes *hautement vertueuses* ou disposant du *privilège* de la générosité.

Ce que nous venons de dire nous conduit plus directement à l'importance de clarifier le rapport de l'hospitalité à l'institution frontalière. L'enjeu est donc de lier la possibilité d'un déploiement mondain et aussi ordinaire que possible de la vertu hospitalière avec le caractère originairement incomplet et imparfait de l'idée démocratique, et surtout de la citoyenneté. Ici encore, c'est Étienne Balibar qui sera convoqué. Son travail a le grand mérite de nous faire prendre conscience que l'hospitalité appelle un renversement de perspective, celui en somme de la déconstruction des limites du cadre souverainiste étatique par quelque chose comme une citoyenneté davantage appréhendée comme une activité plutôt qu'un statut juridique (plus passif). Car pour Balibar, ce qui fait la continuité relative entre différents modes d'institution de la citoyenneté dans l'histoire, et permet de comprendre le lien au moins théorique (bien que toujours problématique) qu'ils entretiennent avec des concepts tels que démocratie et souveraineté populaire, ce n'est jamais uniquement la référence à une « communauté» mais plutôt à une part «commune» (en anglais : commonwealth plutôt que community), c'est-à-dire ce qui se fait par et pour le plus grand nombre et qui est irréductible au statut.

### 3.2 La citoyenneté comme forme active du commun : son affinité élective avec l'idée d'hospitalité

Parler de citoyenneté sous cette forme active et que l'on pourrait qualifier aussi de processuelle, implique fondamentalement qu'il faut aussi et pour beaucoup s'intéresser à la façon dont elle est acquise, et pas seulement au statut obtenu. C'est le processus constituant qui est en cause. Celui-ci est toujours à analyser dialectiquement pour en mesurer les écarts avec la forme constituée. C'est en ce sens que la citoyenneté est une activité politique. Sous cet angle, il faut surtout y voir la production par le biais de l'engagement individuel d'un «commun», c'est-à-dire d'une forme d'espace public (forcément oppositionnel) de la discussion égalitaire – et donc inévitablement pour partie agonistique. Cette perspective, que Balibar a résumé sous la notion de «droit de cité» (l'énonciation du principe rattachant à la communauté des citoyens), est toujours à saisir par les

acteurs politiques, notamment sous la forme de l’engagement militant et de l’entraide, parmi lesquels figurent des gestes hospitaliers, plutôt que distribué par une entité politique surplombante. Car les rapports d’exclusion et d’inclusion au cœur de toute division statutaire nécessitent la réactivation permanente des principes les plus égalitaires au cœur de l’idée de citoyenneté.

C’est pour cela que nous essayons, sous son inspiration, de porter l’analyse au cœur des conflits sociaux et des rapports de pouvoir qui puissent faire en sorte que la citoyenneté puisse en permanence « réfléchir » à ses propres conditions de possibilité et à sa redynamisation – sans doute par son élargissement – en portant attention à la frontière et aux enjeux migratoires. Il s’agit donc moins ici d’une réflexion sur l’institution de la citoyenneté que sur l’accès effectif à celle-ci. La citoyenneté active est ici *un mode d’agir* où des sujets ou des individus brisent des identités<sup>109</sup>, voire des appartenances, qui les assignent à des places déterminées et/ou limitatives qui délimitent leur capacité de prendre part de façon égalitaire<sup>110</sup> à la définition du monde commun, celui dont sont exclus les migrants en butte aux dispositifs frontaliers coercitifs.

La citoyenneté active pose ainsi la nécessité de l’écart entre les situations ou les identités. Elle pose la question de la subjectivation politique. Un sujet politique n’est pas un groupe ou une partie de la société qui défend ses intérêts et ses valeurs ou qui demande sa part en fonction de ce qu’il est. Les sujets politiques ainsi mobilisés sont en quelque sorte des sujets du litige – ou du dissensus. Ils permettent de mesurer l’écart de la citoyenneté à elle-même. Dans cette optique, les groupes qui se mobilisent (collectivement pour une large part) sur la condition migrante ne manifestent pas les traits d’une revendication spécifique.

Leur activité consiste plutôt à mettre en scène un rapport entre inclusion et exclusion. Nous comprenons donc que les catégories exclues peuvent contribuer à une remise en cause du décompte social en dévoilant, par leur mobilisation, des torts ou des injustices. C’est cette potentialité, qui n’est pas réductible au seul fait d’avoir des droits<sup>111</sup> qui nous aide à comprendre et poser l’idée de

---

<sup>109</sup> Au sens de l’image que nous avons de ces personnes ou des assignations que nous leur attribuons. Il ne s’agit pas ici de traits culturels. N’oublions pas que l’émancipation est toujours une désassignation, au sens de se découvrir capable d’autre chose que ce à quoi l’on a été assigné.

<sup>110</sup> Le plus important à retenir ici est surtout le déplacement des positions dites naturelles dans l’ordre social. Car le propre de la politique consiste notamment dans les reconfigurations à l’échelle sociale, mais aussi dans l’apparition de nouveaux sujets politiques et citoyens.

<sup>111</sup> Car cela peut aussi valoir pour des catégories disposant de droits citoyens mais assignées à la subalternité : personnes sans-abris, certaines personnes en situation incapacitaires, ouvrièreEs...

citoyenneté active irriguée par le geste d'hospitalité. Une telle perspective permet de ne pas automatiquement accoler l'idée de citoyenneté au jeu de la division hiérarchique et statutaire découlant d'une vision la réduisant au seul cadre des frontières du régime de nationalité. La règle de fermeture ou d'autarcie associée à la citoyenneté peut dès lors être appréhendée à nouveaux frais, car il n'y a généralement de citoyenneté que là où il y a cité, c'est-à-dire où les « c''concitoyen » et les « étrangers » sont clairement distingués en termes de droits et d'obligations sur un territoire donné.

Ce que nous venons de dire conduit directement à la question des frontières de toute forme de communauté d'appartenance, y compris de la communauté politique étatique-nationale, pour voir qui s'en trouve exclu, et en vertu de quels mécanismes. Car pour autant que les droits fondamentaux – plus précisément le principe de l'égalité de droits entre tous les êtres humains – sont une composante caractéristique et essentielle de la démocratie moderne, tout phénomène d'exclusion les met en cause. Disons que dans la mesure où la forme nation a tendance à hiérarchiser les individus en statut au regard de leur proximité avec les critères et habitus nationaux dominants, il peut comporter une forte inflexion inégalitaire, élément pour lequel il faut se garder d'en faire le principe organisateur de la communauté démocratique.

Balibar nous dit que « par une symétrie inscrite dans toute l'histoire du concept de « citoyen », l'accentuation de l'aspect statutaire et hiérarchique de la citoyenneté repose la question de son aspect égalitaire (ou, dans la terminologie classique, « contractuel »). Cette question ne surgit jamais dans l'abstrait, mais toujours en fonction des caractéristiques d'un État existant, dans une logique de représentation et de conflit. L'expérience enseigne à cet égard que la citoyenneté la plus démocratique n'est pas tant celle qui fait disparaître l'État (et donc forcément les frontières), ou le subjugue au profit d'une société civile hypothétiquement autonome (c'est-à-dire qui serait et demeurerait entièrement extérieure au jeu des institutions étatiques), que celle qui se traduit par la constitution de puissants contre-pouvoirs face à l'autonomisation des appareils d'État séparés de la masse des citoyens et exerçant sur eux un pouvoir de contrainte, de répression ou de tutelle ».

Cette façon de penser la citoyenneté en s'attachant aux exclusions statutaires qu'elle opère, notamment aux frontières de tout régime d'inclusion, nous amène ainsi à montrer en quoi l'hospitalité peut jouer un rôle d'aiguillon ou de curseur démocratique, mais à condition qu'on ne

la pense justement que par la négative : à partir des limites inhérentes à tout régime institué, mais que la nécessité ou la situation historique contingente commande de corriger, réparer, parfaire ou même refonder. L'on peut peut-être ainsi s'autoriser à dire, avec Benjamin Boudou,<sup>112</sup> qu'il n'y pas d'essence ou d'idée précise de l'hospitalité, mais plutôt un sens correcteur à donner au concept et, par voie de conséquence, des pratiques qui s'y rapportent relativement à une problématisation prise dans une « séquence » historique toujours bien déterminée.

Prise sous cet angle, l'hospitalité s'avère une disposition éthique critique du politique – pour revenir à cette indécidabilité ou frontière en ces deux pôles – s'évertuant à transformer et ouvrir les institutions politiques de l'État. Mais cette disposition n'est politique qu'à condition de la rendre hétérogène au concept pur d'hospitalité (son aspect inconditionnel). Le sens positif de l'hospitalité est, si l'on devait le résumer en mots simples, un soulagement de la détresse et des souffrances<sup>113</sup> au cœur des traversées frontalières. S'il faut se garder de rabattre de façon substantielle cette disposition ou de réduire les enjeux d'une justice globale ou multiscalaire relative à la question migratoire à elle, on peut tout de même dire que tout régime de justice, qu'importe l'échelle institutionnelle qui lui est impartie, ne peut se soustraire aux devoirs d'hospitalité.

L'hospitalité cristallise une sorte de régime affectif et de sensibilité plurimillénaire, universel, quasi transhistorique, qui fait résonner dès qu'il est question d'enjeux de dignité humaine qu'il s'agit de protéger par-delà les systèmes de droits positifs existants<sup>114</sup>. L'hospitalité est ainsi un langage condensant en quelque sorte les intérêts fondamentaux de catégories dépourvues de droits réels et effectifs.

---

<sup>112</sup> Benjamin Boudou, *Politique de l'hospitalité. Une généalogie conceptuelle*, Paris, CNRS Éditions, 2017, p.21

<sup>113</sup> Benjamin Boudou, « « Pourquoi n'accueillez-vous pas des migrants chez vous ? » Définir le devoir d'hospitalité », *Revue du MAUSS*, Vol. 53, No. 1, 2019, pp. 291-307.

<sup>114</sup> L'hospitalité forme une relation que l'on peut dire d'obligation, qui figure la loi naturelle, commandant aux lois particulières de se conformer à la sociabilité naturelle des êtres humains. En démocratie, un pouvoir est d'autant plus légitime qu'il ne pourfend pas ou n'entre pas en dissonance avec certaines lois supérieures de l'humanité – ce que nous appelons ici lois naturelles. Même si ces lois sont variables historiquement, leur teneur est invariante : Il s'agit du respect des vivants et des morts, de l'inviolabilité de toute personne humaine, de l'imprescriptibilité de la vérité. Tout cela permet d'énoncer des valeurs qui permettent à une communauté politique de dire le droit et la justice, et qu'un gouvernement ou un État doivent donc sauvegarder à tout prix. L'hospitalité est à situer dans ce registre dans notre analyse.

### 3.3 Hospitalité et dynamisation citoyenne. Au cœur de la tension

Le rappel de ces droits, de la nécessité d'en inventer d'autres ou tout simplement de refuser l'inacceptable<sup>115</sup> d'une situation expose la valeur morale et éthique d'un concept, d'une valeur et d'une pratique qui est une façon bien hétérogène et composite de réunir des réalités renvoyant à différents registres : du bien, de la vertu, du juste et du droit. Aucun de ces registres ne peut à lui seul suffire s'agissant de la question migratoire rapportée aux frontières. C'est la complémentarité de leur usage et la disposition forcément stratégique de leur mise en pratique qui permet d'en prendre l'importante mesure. Elle renvoie forcément à la nécessité de repérer les fondements de l'illimitation démocratique rapportée à la question frontalière. Comment le principe de l'hospitalité se rattache à cette dynamisation démocratique et citoyenne?

Nous avons discuté dans les dernières lignes de l'importance que peuvent revêtir les mobilisations actives (placées sous le registre de la citoyenneté) pour les personnes migrantes en bute à l'exclusion statutaire, donc en situation de non droits citoyens effectifs. Le défi consiste à essayer d'immuniser, si l'on peut oser ce terme, la communauté politique des torts qui résultent des différentes formes de clôtures qui opèrent en la matière et qui sont irrémédiablement autant de dispositions inhospitalières. Nous ne perdons pas de vue que les effets de la cloture ou de la limitation frontalière sont multiples, et qu'il ne s'agit pas de faire un procès à la citoyenneté de statut ou à une forme passive d'attachement ou d'appartenance pour venir à bout de ce qui est ici en jeu. Joan Stavo-Debauge n'a pas manqué de rappeler à cet égard que la question de la venue de la personne étrangère est en quelque sorte toujours une redoutable « épreuve » et donc une tension qui ne laisse pas la communauté et ceux et celles qui la composent quittes d'une interrogation sur la « nature et l'amplitude »<sup>116</sup> de leurs capacités hospitalières. La tension est donc au cœur du rapport à l'appartenance pour les établis et au cœur de l'hospitalité elle-même (pour les entrantEs

<sup>115</sup> La désobéissance civique au nom de *lois supérieures* fait partie, aux yeux de Balibar, des formes que peuvent prendre les contre-pouvoirs nécessaires pour pallier l'arbitraire des frontières et l'indifférence étatique aux personnes migrantes. De telles lois non écrites « supérieures » sont au-dessus de toute législation de circonstance, et généralement de toute loi positive. C'est pourquoi, « dès lors que les citoyens constatent une flagrante contradiction entre les deux, ils ont pour devoir de porter le conflit sur la place publique, en proclamant leur obéissance aux lois non écrites, serait-ce au détriment de l'obéissance aux lois positives. Du même coup, ils recréent les conditions d'une législation ou de la "volonté générale". Ils n'attaquent pas le concept de la loi, ils le défendent ». Voir : Etienne Balibar, « État d'urgence démocratique », *Le Monde*, 19 février 1997, pp.1,13.

<sup>116</sup> Joan Stavo-Debauge, *Qu'est-ce que l'hospitalité. Recevoir l'étranger à la communauté*, Montréal, Liber, 2017.

et leurs alliéEs). La tension est en partie inhérente à chacune de ces notions, mais sans doute et surtout à leur mise en rapport.

Les réflexions de Stavo-Debauge<sup>117</sup> s'attardent sérieusement à cela. Il a le mérite de dire en mots clairs ce qui est généralement appréhendé sur ce plan : à ses yeux, les membres de la communauté politique, qui sont dans ce schéma des sujets plus légitimes de la nation du fait de leur appartenance dans la durée, sont en quelque sorte bousculés dans leur position : « non contents de devoir encaisser le coût de leur arrivée et d'avoir à en payer le prix, il leur faut aussi savoir ré-agencer l'environnement de la communauté, qui avait été en quelque sorte approprié à leur propres façon de faire, afin de pouvoir recevoir ce qui vient de l'étranger ou ce qui surgit avec lui » et qui est, pour Stavo-Debauge, de l'ordre de « l'inédit » pour partie<sup>118</sup>. Précisons que les tensions ici à l'œuvre ne sont pas vectorisées, au sens où il n'y a pas de dénouement séquentiel précis entre l'arrivée inédite et un moment de l'incorporation à la communauté politique. On ne peut donc pas saisir cette relation dynamique comme la scansion des étapes d'un plan ou d'un programme qui suivrait un ordre préétabli. Stavo-Debauge dit clairement que la question de l'appartenance elle-même se trouve à être « soumise à un questionnement et faire l'objet de révisions, pas seulement sur la base de ses promesses, mais également à partir des exigences de l'hospitalité ».<sup>119</sup> En clair, le régime de tension au cœur de la dyade nouant l'hospitalité à l'appartenance est donc quelque chose forcément indéfini et récursif.

Ainsi posée, l'hospitalité peut jouer un rôle d'opérateur politique de changement en distillant un langage ouvrant à la critique d'un défaut ou d'un manque. L'hospitalité s'avère ainsi une disposition posant les termes de la nécessaire révision des normes de l'appartenance à la communauté et des critères à travers lesquels le commun est réglé par une sorte d'ordonnancement qui s'en trouve quasi normalisé. En ce sens, l'inégalité au cœur de ces rapports n'est pas qu'un régime d'exclusion qui ne se donnerait pas à voir aisément à l'analyste, elle est avant tout un régime de normalité. Il y a toujours une contradiction entre la promesse ou la prétention universelle de toute communauté politique et l'exclusion au cœur de toute délimitation. Le défi est de comprendre comment ces contraires en arrivent à devenir l'endroit et l'envers d'une même médaille ou d'un

---

<sup>117</sup> Voir notamment le 6e chapitre du livre cité à la note précédente.

<sup>118</sup> Ibid, p.291.

<sup>119</sup> Ibid, p.292.

même univers de réalité. Nous soutenons ici que l'exclusion pénètre toujours à la fois par le biais de la communauté et par celui de la normalité. Dès que l'on institue des communautés qui ont pour raison d'être la promotion de principes (même les plus universels), on formule aussi des normes d'appartenance auxquelles les individus doivent se conformer. Nous voyons dans l'hospitalité une potentialité pouvant permettre, par la tension se nouant au cœur de leur mise en lien, d'injecter une portée transformatrice quant à la texture, le contenu et l'extension du commun – et par voie de conséquence les rapports du propre et de l'étranger. Redonnons la parole à Stavo-Debauge ici :

Le réglage de la composition de leurs tensions dans la communauté n'est pas une mince affaire. Selon moi, c'est même une tâche proprement politique et peut-être même l'une des principales, aussi souterraine soit-elle. Sous ce rapport et pour toutes ces raisons, j'y insiste, l'hospitalité ne cesse donc pas là où commence l'intégration, et l'ouverture formelle de cette dernière ne règle nullement la question. Dire cela ne revient donc pas à négliger les contraintes et limitations propres à toute forme d'intégration, qui consiste à apprivoiser l'étranger au commun (tout en veillant à apprivoiser le commun à l'étranger, dans le meilleur des cas). C'est d'ailleurs afin de ne pas oublier la violence de la rencontre et la sévérité de l'intégration que j'ai proposé le concept d'encaissement, destiné à évoquer les limitations de l'hospitalité et de l'appartenance, en traitant d'un même mouvement l'ouverture de la première et les effets de clôture de la seconde<sup>120</sup>.

Pour prolonger ce propos ici mis en exergue, il faut sans doute dire que la vertu de l'hospitalité réside dans le potentiel déséquilibre ou débordement des situations qu'elle génère. Ce qui en découle est sans doute inconnu ou indéterminable. Il y a donc plus que de l'inédit dans le dilemme de la mise en lien avec l'étrangeté et l'arrivée. Disons que c'est dans le débordement des positions initiales et dans le geste bousculant toute possibilité de retour à une clôture ou délimitation préalable ou de départ que l'hospitalité est vraiment à l'œuvre. La mesure de l'accueil se vérifie en quelque sorte dans une relation où s'enclenche un échange qui donne lieu à un changement. Pour être à la hauteur de son concept et fidèle à ce qu'on y rattache, le don d'hospitalité devrait muer en un échange mutuel par l'exposition à l'altérité. Les parties devraient s'en trouver affectées et impliquées dans des modalités (sans doute variées et jamais automatiquement égalitaires) qui n'ont de signification que si elles induisent une occasion de transformation. Sous ce registre, l'hospitalité relève bien d'une sorte d'« échange » et don, compris comme apport et changement. Il en découle une forme de « synonymie, où l'étranger se confond avec l'« événement » de la rencontre (« ce qui

---

<sup>120</sup> Ibid.

arrive »), sa « *visitation* » s'érigéant en promesse d'une bénéfique altération »<sup>121</sup>. Ce n'est pas tellement l'idée d'hospitalité et sa description phénoménale qui devrait à elle seule nous préoccuper, mais sa disposition pratique. C'est ce qu'elle permet de faire en réalité qui importe s'agissant du rapport aux frontières et aux personnes étrangères. Elle est une sorte de principe régulateur de justice, d'inspiration éthique, sans être directement une disposition juridique. Elle a pour ainsi dire une portée normative relative : sans nécessairement relever des devoirs et droits opposables, elle énonce un registre d'interpellations éthiques à portée politique, en dépit du fait qu'il peut parfois exister une sorte d'évitement de la dimension explicitement politique au cœur des actions se réclamant de l'hospitalité. Et cet évitement - entre autres stratégique et de portée pratique - est paradoxalement ce qui rend possible une action concertée parmi des gens aux profils sociologiques et idéologiques variés.

### 3.4 L'hospitalité et sa portée

Autrement dit, ce n'est pas au nom d'un programme, d'une organisation ou d'une conception articulée de ce que devrait être une politique migratoire juste que des personnes ou groupes se mobilisent, mais de motifs généraux comme la solidarité ou le secours. Si l'on peut aisément admettre que l'indifférence à l'hospitalité peut consister au fait de s'en tenir à ce que le droit oblige ou permet, rien ne doit autoriser pour autant à dire que l'hospitalité n'est pas un devoir pouvant avoir une portée juridique; pas plus qu'elle n'est incompatible avec une approche déontologique soucieuse des principes de justice. Rien de cela n'implique qu'elle soit antipolitique ou apolitique<sup>122</sup>. Car devant les situations d'injustice qui sont toujours structurelles, comme celles tributaires des différents régimes frontaliers, l'on peut dire que le recours au registre de l'hospitalité articule une sorte d'obligation<sup>123</sup>, certes imparfaite, devant les tragédies qui s'observent aux frontières.

<sup>121</sup> Joan Stavo-Debauge, « Pourquoi le « don » de Derrida ne résiste pas à l'épreuve de l'hospitalité », *Revue du MAUSS*, vol. 53, no. 1, 2019, pp. 217-234.

<sup>122</sup> Daniela Trucco, dans Mouloud Idir..., loc.cit

<sup>123</sup> Robert Goodin, *Protecting the Vulnerable : A Reanalysis of our Social Responsibilities*, Chicago, University of Chicago Press, 1985; Onora O'Neill, *Towards Justice and Virtue : A Constructive Account of Practical Reasoning*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

Parler ainsi en termes d’obligation signifie quoi exactement politiquement au regard des luttes aux exclusions frontalières et statutaires? Un premier niveau de réponse est celui consistant à dire que la grammaire de l’hospitalité contribue assez souvent à faire émerger un faisceau de problématisation, toujours particulier aux situations nationales, de nature à pouvoir politiser des enjeux tout en conservant paradoxalement une teneur pré ou infra-politique. C’est tout le dilemme de sa situation consistant à être frontalière de la dyade légitimité-légalité. Elle est pour ainsi dire toujours un coup de force en appelant à l’imagination politique et consistant autant que faire se peut à faire ressortir la part de justice au cœur d’enjeux qui ne peuvent se dire aisément du fait du jeu de la *distribution sociale*. L’activité politique ici à l’œuvre est toujours potentiellement celle qui peut déplacer les corps migrants du lieu qui lui leur était assigné, en visibilisant ou faisant voir ce qui n’avait pas lieu de l’être, mais aussi en faisant entendre des discours là où seul le *bruit* dérangeant de la revendication avait son lieu, donc en faisant entendre comme discours ce qui n’était entendu que comme *demandes illégitimes* et *abus potentiels*.

Nous avons à dessein employé dans les lignes précédentes la notion de *distribution sociale*. Elle est préalable à notre argumentation quant au brouillage des assignations que toute mise en scène décomplexée de la question migrante peut permettre de générer dans l’ordonnancement de la scène politique. Nous y voyons l’énonciation d’un différend de portée politique. La différence ou l’écart que le désordre politique vient inscrire dans l’ordre policier peut s’exprimer comme différence d’une subjectivation à une identification. Elle inscrit un nom de sujet comme différent de toute partie identifiée de la communauté<sup>124</sup>. Mais rien ne peut nous autoriser à conclure que le mode de subjectivation ici à l’œuvre suffit à faire des personnes migrantes des sujets politiques légitimes aux règles du corps politique ou de la communauté préétablie. Jacques Rancière dit bien qu’un mode de subjectivation ne crée pas des sujets ex nihilo. Il parvient à les créer, si on suit un tel raisonnement, en transformant des identités définies dans l’ordre naturel de la répartition des fonctions et des places en instances d’expérience d’un litige. En ce sens, « toute subjectivation est une désidentification, l’arrachement à la naturalité d’une place, l’ouverture d’un espace de sujet où n’importe qui peut se compter parce qu’il est l’espace d’un compte des incomptés, d’une mise en rapport d’une part et d’une absence de part »<sup>125</sup>. Ce que ce mode de subjectivation peut faire

---

<sup>124</sup> Jacques Rancière, *La mésentente. Politique et philosophie*, Paris, Galilée, 1995, p.61.

<sup>125</sup> Ibid, p.60.

apparaître, c'est donc une sorte de multiple originaire – de pluralité de communautés d'expériences, de personnes partageant un sort – qui n'était pas donné dans l'opération initiale de la constitution de la communauté. En ce sens, la politique n'est rien d'autre que la possibilité, jamais naturelle ou aisée, de dire un tort ou de démarquer un registre d'inacceptabilité qui dans le même mouvement peut instituer la communauté comme communauté ou lieu du différend :

La politique est la pratique dans laquelle la logique du trait égalitaire prend la forme du traitement d'un tort, où elle devient l'argument d'un tort principe qui vient se nouer à tel litige déterminé dans le partage des occupations, des fonctions et des places. Elle existe par des sujets ou des dispositifs de subjectivation spécifiques. Ceux-ci mesurent les incommensurables, la logique du trait égalitaire et celle de l'ordre policier. Ils le font en unissant au titre de tel groupe social le pur titre vide de l'égalité de n'importe qui avec n'importe qui. Ils le font en surimposant à l'ordre policier qui structure la communauté une autre communauté qui n'existe que par et pour le conflit, une communauté qui est celle du conflit sur l'existence même du commun entre ce qui a part et ce qui est sans part<sup>126</sup>.

### 3.5 L'hospitalité et la correction des intérêts affectés

La notion de tort ici convoquée, pour être à la hauteur de la puissance égalitaire, ne devrait être rabattue ou associée à aucune dramaturgie misérabiliste, victimale ou regard doloriste s'agissant des personnes migrantes. Elle est caractéristique de la structure originelle et fondatrice de toute politique. Pour Rancière, le tort est simplement le mode de subjectivation dans lequel la vérification de l'égalité prend figure politique. La politique ne renvoie qu'à un seul principe universel, celui de l'égalité, et elle ne se manifeste de façon effective que sous la figure du tort, lequel institue un universel singulier<sup>127</sup> devant le pluriel des situations : « un universel polémique, en nouant la présentation de l'égalité comme part des sans-parts, au conflit des parties sociales »<sup>128</sup>. Dans le cas qui nous intéresse, il s'agit surtout d'observer comment des personnes migrantes en butte aux resserrement frontalier ou en situation irrégulière se conduisent elles-mêmes comme sujets de portée citoyenne même quand la loi ne les reconnaît pas comme telles, ce qui ouvre la discussion

<sup>126</sup> Ibid, p.59.

<sup>127</sup> Jean-Luc Nancy, *Être singulier pluriel*, Paris, Galilée, 2013, p.79. "Les uns avec les autres" : ni les "uns", ni les "autres" ne sont premiers, mais seulement l'"avec" par lequel il y a des "uns" et des "autres". L'existence est essentiellement co-existence. L'existence est forcément une exposition à l'autre. Elle est toujours co-extensive aux situations. En ce sens, toute politique est aussi une xénopolitique, constitution d'un monde commun avec l'étranger à la communauté: Voir : Etienne Tassin, « Cosmopolitique et xénopolitique », *Raison présente*, Vol. 201, No.1, 2017, pp. 99-107.

<sup>128</sup> Ibid, pp.63-64.

pour savoir si tout acte exprimé dans le champ politique est un acte politique. On peut au minimum dire que les personnes migrantes mettent ainsi en scène ce que William Walters appelle des actes de démonstration - pour illustrer les contours ou territoires de la non ou absence de citoyenneté<sup>129</sup>. C'est cette absence qui fait recourir au langage de l'hospitalité, laquelle répond toujours à un besoin identifié de façon précise dans une situation de détresse et souvent de choix limité.

Nous ne statuons pas ici que la réponse à un besoin situé et souvent ponctuel suffit à instituer un mode de relation forcément juste et égalitaire, encore moins durable. Ce que permet politiquement l'hospitalité est sans doute à saisir dans la relation qu'elle corrige, et non pas dans les principes de justice devant régir une relation. Mais elle permet de montrer que cette relation n'est pas légitime et que les priviléges dont disposent certains ne sont pas naturels. Elle s'avère une notion précieuse pour interroger le dilemme frontalier : en identifiant les mécanismes du pouvoir et de la domination qui appellent la correction, elle interroge leur part d'arbitraire et parfois même l'illégitimité des États-nations. S'agissant de ceux-ci, sans doute faut-il rappeler que leur existence est historique et rien ne permet ni de dire que la forme actuellement revêtue est la meilleure institution possible ou que les frontières nationales sont le juste reflet de frontières naturelles. Le plus souvent ce sont des arguments « primordialistes et télologiques » qui sont convoqués pour en justifier la pertinence, soit « l'explication fonctionnaliste selon laquelle un tel état de fait est expliqué par son existence même »<sup>130</sup>. Les frontières demeurant des constructions sociales et politiques appelant dès lors un regard rétrospectif pour voir comment les communautés politiques se constituent. Ces dernières naissent surtout des interactions que l'on pourrait dire volontaires entre leurs membres. Boudou parle de « fable contractualiste » (p.73) en la matière et du « consentement des gouvernés » (p. 74) associé à cette fabulation, laquelle ne perçoit que des individus en interaction et élude les phénomènes de pouvoir voire de domination, ainsi que l'exclusion générée. Au sein de cette représentation idéalisée, les personnes consentiraient à déléguer une portée coercitive à l'État du fait qu'elles y voient une protection, ce qui en dernière instance « masque la violence fondatrice qui a permis la distinction entre l'intérieur et l'extérieur de la communauté, inclusion et exclusion, membres et étrangers »<sup>131</sup>. Cette vision contractualiste est à bien y regarder surtout circulaire :

<sup>129</sup> Voir : William Walters, « *Acts of demonstration : mapping the territory on (non)-citizenship* », dans Engin F. Isin, Greg M. Nielsen, (dir.), *Acts of Citizenship*, loc.cit, pp.182-206; Peter Nyers, « *No one is illegal between city and nation* », dans Engin F. Isin , Greg M. Nielsen (dir.), *Acts of Citizenship*, loc.cit, pp.160-181.

<sup>130</sup> Benjamin Boudou, *Le dilemme des frontières*, op.cit, p.65.

<sup>131</sup> Idem, p.82.

« c'est en même temps que s'opère la grande division entre citoyens et étrangers et que se décident les raisons qui permettraient de justifier cette division »<sup>132</sup>.

En mettant cela en exergue, Benjamin Boudou propose une acception de la communauté politique ayant pour fondement « l'intrication des intérêts affectés plutôt que l'appartenance » (p. 202) pour « rendre compte de ce qui lie les membres, sans pour autant empêcher injustement les non-membres de participer » (p. 201). Le « principe des intérêts affectés » signifie que devraient prendre part à la conversation démocratique ceux et celles dont on parle et qui sont concernéEs par le dilemme frontalier. L'approche est ici entièrement relationniste, dépendante de l'envergure des conséquences des actions des individus. Les migrants deviennent ainsi une catégorie à compter comme sujets actifs de la délibération sur les frontières, qui sont en quelque sorte le site de l'affection négative, du fait des inégalités qui s'y cristallisent et reproduisent. Les groupes ou individus concernés par une décision doivent être partie prenante de son élaboration.

Le *demos*, ici, est le corrélat du rassemblement des intérêts affectés : il est tendanciellement inchoatif et s'étend proportionnellement à la diffusion des conséquences de ses décisions. Ainsi posée, « sa constitution dynamique lui permet d'exclure ou de redessiner de manière légitime, et ses frontières sont fondamentalement contestables et révisables »<sup>133</sup>. Ainsi posée, il y a place à une acception réflexive de la communauté ou de la figure instituante du *demos* qui travaille à son évolution ou à sa permanente réinterrogation. Car c'est l'essence d'un tel régime que de travailler à se démocratiser par fidélité à son principe.

L'évaluation du caractère démocratique d'un régime ne peut se faire qu'au regard du *demos* constitué<sup>134</sup> : ce sont toutes les catégories qui sont prises dans les rets du pouvoir qu'il faut prendre en compte. Le principe des intérêts affectés que théorise Boudou est un aiguillon éthico-politique rendant possible la contestation de la non-inclusion. Il le dit assez clairement : le *demos* doit être extensible, dynamique ou contestable par ceux et celles qui n'ont pas partie. L'effet pratique est évident par voie de conséquence : ceux des étrangers dont les intérêts sont affectés doivent pouvoir être entendus au sujet de l'instance ou des mécanismes qui les affectent<sup>135</sup>. Boudou ne perd pas de vue que toute action humaine a des effets. Il distingue *effet* et *affect*. Tout ce qui a des effets

---

<sup>132</sup> Idem, p.80.

<sup>133</sup> Idem, p.205.

<sup>134</sup> Idem, p.207.

<sup>135</sup> Idem, p.208.

n'affecte pas. Si l'effet est en quelque sorte dérivé d'une action aussi neutre soit-elle, l'affect ou l'affection implique un partage de la sphère éthico-morale. Rapporté à notre propos, cet angle d'analyse a pour vertu heuristique de poser le rapport à la communauté politique dans la perspective d'un processus continu et dynamique qui laisse place à un faisceau de pratiques, d'intérêts changeants et partagés, bien plus qu'une entité immuable, réifiée et posée d'avance avec sa série de préalables. Les frontières de la communauté politique ou du monde commun sont ici plus ouvertes à l'altérité que les frontières généralement établies de l'appartenance.

Ainsi posé, le pourtour ou territoire de la communauté ou de la cité ne dérive pas de l'ordonnancement étatique ou de son cadre juridico-politique, mais des relations d'affection, de domination et de pouvoir. L'idée à garder en tête s'agissant des frontières se résume dès lors en mots simples : il s'agit de faire en sorte que ceux et celles sur qui les frontières agissent parviennent à être entendus et non seulement en subir les lois de fonctionnement. La possibilité de leur démocratisation passe par l'exigence minimale de leur contrôle; et les modalités objectives et pratiques de celui-ci sont à chercher dans ces formes inédites inexplorées et communes d'entraide de ces catégories en mouvement<sup>136</sup> qui redoublent d'actes d'hospitalité.

### 3.6 L'hospitalité et le principe démocratique : le frottement entre l'éthique et le politique

Pour autant, on ne peut pas dire que l'attention aux effets des politiques frontalières au nom du devoir d'hospitalité suffise à réactiver le potentiel illimité et inachevé du principe démocratique. L'hospitalité ne fait certes que réparer, mais la précarité de sa solution est le signe de la fragilité et de l'imperfection démocratique. Cette solution, aussi limitative soit-elle, n'est rien d'autre que l'exposition d'un état de domination identifié ou d'une exclusion refusée.

Il est certes difficile de faire consensus sur le sens d'une « vraie justice » ou d'une « meilleure démocratie », mais il est cependant moins difficile d'illustrer et d'identifier plus clairement ce qu'est l'expérience de l'injustice en vue de rendre possibles des initiatives collectives et des actions concertées, voire des améliorations institutionnelles. C'est pour ainsi dire par une définition négative de la justice et par le contournement des approches jugées substantielles en termes de

---

<sup>136</sup> Papadopoulos, Dimitris, Vassilios S. Tsianos, « After citizenship : autonomy of migration, organisational ontology and mobile commons », *Citizenship Studies*, Vol. 17, No 2, p.178–196.

valeurs et principes qui motivent les personnes que l'hospitalité parvient à opérer. Elle permet de pointer une sorte de *mal absolu* relatif aux intérêts fondamentaux des personnes affectées par le non droit et la domination : les logiques d'encampement, de rétention et plus largement de sous-citoyenneté en sont des illustrations.

## 4 Conclusion

Le sens de l'hospitalité n'est en définitive que la confrontation aux mécanismes permettant la diffusion de l'exclusion et la remise en cause, toujours fondée sur un principe égalitaire, du monopole du privilège de l'appartenance<sup>137</sup> dans la définition de la communauté, et par voie de conséquence dans la définition des biens à distribuer de façon aussi circonscrite qu'exclusive : santé, éducation, mobilité... ce privilège est aussi celui qui préside au monopole du contrôle des conditions de l'appartenance par les membres, en dépit du fait qu'elles sont souvent asymétriques et le plus généralement tributaires de priviléges historiques.

L'hospitalité est ainsi le signe d'un sentiment communément partagé de désapprobation éthique, mais aussi une décence ordinaire devant l'arbitraire étatique, sans s'y réduire. Si le langage démocratique ne s'y déploie pas explicitement, il est en revanche en sous-texte d'une évidence inhospitalière jugée illégitime. C'est là le véritable sens critique et le caractère incrémental de cette notion d'hospitalité résonant avec la démocratie, mais sans s'y lier directement. L'hospitalité fait partie du patrimoine moral de l'humanité qu'il faut constamment réactiver et opérationnaliser par une sorte d'herméneutique stratégique et pratique. Il est incontestablement difficile de fonder une éthique de la justice en matière migratoire.

Sans proposer une alternative ou solution claire au régime international des frontières, l'hospitalité demeure une valeur sûre, sans doute parmi d'autres, qui exprime un refus de ce qui ne va pas. Elle est une ressource utopique qui en appelle à l'imagination et potentiellement à l'invention démocratique, pour déborder le politique par l'éthique<sup>138</sup>. C'est surtout contre l'exclusion et pour la non-domination que l'hospitalité trouve son sens. Il ne s'agit donc pas de se livrer à un traitement

<sup>137</sup> C'est presque toujours en appelant à l'égalitarisme, bien qu'il s'agisse d'un égalitarisme restreint à la seule sphère étatique et souvent nationale, que le contrôle des frontières se trouve légitimé. L'État national est à la fois l'acteur principal et l'espace de la redistribution des biens sociaux. Ce faisant, il se donne comme devoir de faire respecter les limites de sa conception de la justice. La frontière ne peut plus *stricto sensu* être définie comme un rempart. Elle opère dès lors comme un dispositif qui laisse passer de façon différentielle, en filtrant certaines catégories de personnes migrantes (les réfugiés, éventuellement certains travailleurs qualifiés) sur la base de critères tantôt humanitaire, tantôt utilitaristes tandis qu'elles continuent à recaler ou à disperser dans des sphères assignées d'autres catégories. Voir: Martina Tazzioli, « Keeping on the move without letting pass. Dispersal and mobility as technology of government », dans Martina Tazzioli, *The making of migration. The biopolitics of mobility*, Londres, Sage, 2020, pp.101-129. Plus près de nous, Arash Abizadeh prolonge ce questionnement dans son débat avec David Miller. Voir : Arash Abizadeh, « Democratic Legitimacy and State Coercion. A reply to David Miller », *Political Theory*, Vol.38, No1, 2010, pp.121-130.

<sup>138</sup> Benjamin Boudou, *Politique de l'hospitalité...*, op.cit, p.187.

moraliste ou puriste de la question migratoire, mais d'en appeler à une sorte de précaution méthodologique : à savoir de penser l'hospitalité en lien avec les conditions et les pratiques qui permettent de déborder par la solidarité et l'entraide l'espace de la politique instituée et en étant attentifs aux registres discursifs mobilisés, sans leur faire correspondre une sorte de transparence. La portée politique de l'hospitalité est à la mesure d'un principe aussi réaliste qu'utopique, celui postulant que la réduction de la domination est un acte suffisamment ambitieux pour avoir une portée démocratique.

Par cette voie, l'hospitalité retrouve en quelque sorte ses affinités électives avec notre perspective de démocratie radicale au cœur de notre thèse, en ce qu'elle permet de tenir compte de l'enjeu de l'exclusion et de domination opérant notamment aux frontières. Cette démocratie radicale n'est pas seulement un critère théorique servant à mesurer le degré de proximité des modèles historiques de démocratie ou de citoyenneté par rapport à leur forme idéale : il s'agit surtout d'une façon de se confronter à la réalité de l'extrême violence dans l'histoire des sociétés démocratiques contemporaines – dont font partie les frontières – au cœur de leur quotidienneté.

En somme, cette attention portée à une analyse politique et démocratique du fait migratoire s'inscrit à nos yeux dans une vision qui permet de pointer l'enjeu de l'exclusion au cœur de la question : à savoir de porter une attention à ceux et celles dont le déni de droit prive par là-même des conditions matérielles de l'existence et des formes de reconnaissance qui font la dignité d'être humain. Plus encore, elle permet de garder à l'esprit que la démocratie comme la citoyenneté sont aussi le fait de l'activité politique : elles sont le fait de l'engagement individuel et collectif, y compris par le plaidoyer militant et l'assistance hospitalière, disons-nous, d'une forme de mise « en-commun » de la vie humaine, c'est-à-dire d'un espace public de la discussion égalitaire.

Une telle perspective de la citoyenneté et de l'inclusion au corps politique exprime, de dire Balibar, un lien social et préfigure un cadre politique dans lequel les droits et libertés reconnus aux individus, si limités soient-ils, n'émanent pas d'un pouvoir transcendant, mais plus fondamentalement de la « convention » des citoyens<sup>139</sup>.

---

<sup>139</sup> Etienne Balibar *Nous, citoyens d'Europe? Les frontières, l'État, le peuple*, Paris, La Découverte, 2001, p. 251. Balibar précise de façon magistrale (et assez rare) que ce cadrage théorique est à considérer du fait que la notion du citoyen (politès, civis, Bürger, etc.) est toujours à saisir à partir d'une référence originale à l'insurrection (comme dans

C'est le propre des luttes aux frontières que de redéfinir les termes de la *convention* pouvant permettre l'entrée et l'inclusion à la même communauté politique. Ce qu'on doit dès lors en tirer comme conclusion est la chose suivante : on peut à tout le moins plaider que la dimension trop coercitive et arbitraire qui préside aux pratiques des contrôles frontaliers doit être justifiée auprès des personnes sur lesquelles ses règles s'exercent (surtout les plus fragiles d'entre elles) par la mise sur pied de mécanismes qui en soumettent les règles au principe démocratique et à la délibération<sup>140</sup>. Certes, le principe au cœur du débat sur la démocratisation des frontières ne mène pas à une conception illimitée du *peuple démocratique* (ou du *demos*) comme solution aux défis afférents aux frontières. Sa portée consiste cependant à nous engager dans une exigence de vérification en actes pour nous enjoindre collectivement à saisir, fondamentalement en écho aux défis de l'histoire interminable<sup>141</sup>, jusqu'où nous devons élargir nos mécanismes coercitifs de justification mutuelle de la *justice démocratique*<sup>142</sup>, et ce afin de répondre de mesures qui conduisent, concrètement et désormais radicalement, à l'indifférence quant aux situation de vie de personnes en butte à des dispositifs frontaliers dont nous reconnaissions pourtant la dimension contingence et historiquement construite.

---

le cas français), ou au droit de résistance (comme dans le cas américain, en bref au pouvoir constituant qui exprime une capacité collective de « constituer l'État » ou l'espace public. D'où le lien entre l'idée de citoyenneté et celle d'égalité. Pour Balibar, « la citoyenneté ne se définit jamais à partir d'une simple position statutaire (donc de façon inégalitaire ou hiérarchique), celle-ci se trouve toujours immédiatement réintroduite : non seulement de façon externe, par la distinction des citoyens et des étrangers, mais aussi de façon interne. La citoyenneté correspond toujours à la constitution d'une société différenciée et au fonctionnement d'un État : elle implique donc, au minimum, une différenciation des gouvernants et des gouvernés, et une différenciation de la fonction publique et de la société civile », *ibid*, p.252.

<sup>140</sup> Ces mécanismes devraient par principe regrouper normalement aussi bien les collectifs auto-constitués de personnes migrantes, les individus désireux de migrer ou des représentant.e.s formels des personnes migrantes, voire des diplomates des États, des organisations de la société civile et des organisations de défense des droits, des communautés religieuses, etc. Certes, la question de la représentation opportune de personnes soumises à la coercition de la frontière n'est pas aisée et ne trouve pas de réponse définitive et satisfaisante. Mais y réfléchir est déjà un avancement, ne serait-ce que par la pensée et en élargissant le registre du dicible en la matière.

<sup>141</sup> Je dois cette expression d'*histoire interminale* à Étienne Balibar qui l'utilise de façon stimulante pour penser nombre d'enjeux de l'heure et leur part d'invariant sur le plan de la temporalité longue. Etienne Balibar, *Histoire interminable. D'un siècle l'autre*, Paris, La Découverte, 2020.

<sup>142</sup> Blake, Michael, « Distributive Justice, State Coercion, and Autonomy », *Philosophy and Public Affairs*, Vol.30, No 3, 2002, pp.257-295.

## 5 Bibliographie

### Monographies

Amilhat Szary, Anne-Laure, (éd.), *Frontières. Capes-Agrégation Histoire-Géographie*. Paris, Armand Colin, « Horizon », 2020;

Balibar, Etienne, *Cosmopolitique. Des frontières à l'espèce humaine – Écrits III*, Paris, La Découverte, 2022;

Balibar, Etienne, *Histoire interminable. D'un siècle l'autre. Écrits I*, Paris, la Découverte, 2020;

Balibar, Etienne, *La Proposition de l'égaliberté*, Paris, Presses universitaires de France, 2010;

Balibar, Etienne, *L'Europe, l'Amérique, la guerre. Réflexions sur la médiation européenne*, Paris, La Découverte, 2005;

Balibar, Etienne, *Nous, citoyens d'Europe? Les frontières, l'État, le peuple*, Paris, La Découverte, 2001;

Balibar, Etienne, « Droit de cité ou l'apartheid? », dans, Balibar, Etienne, Monique Chemillier-Gendreau, Jacqueline Costa-Lascoux, Emmanuel Terray, *Sans-papiers; l'archaïsme fatal*, Paris, La Découverte, 1999, pp.89-116;

Balibar, Etienne, *Droit de cité*, Paris, Quadrige/PUF, 2002 (1998);

Bigo, Didier, Guild, Elspeth (dir.), *Controlling Frontiers. Free Movement Into and Within Europe*, Burlington, Ashgate Publishing, 2015, pp.87-88.

Brown, Wendy, *Murs. Les murs de la séparation et le déclin de la souveraineté étatique*, Paris, Les Prairies ordinaires, 2009;

Bosniak, Linda *The Citizen and the Alien : Dilemmas of Contemporary Membership*, Princeton, Princeton University Press, 2006;

Boudou, Benjamin *Le dilemme des frontières. Éthique et politique de l'immigration*, Paris Éditions de l'EHESS, 2019;

Boudou, Benjamin, *Politique de l'hospitalité, Une généalogie conceptuelle*, Paris, CNRS Éditions, 2017;

Bourdieu, Pierre, Sayad, Abdelmalek, *Le Déracinement. La crise de l'agriculture traditionnelle en Algérie*, Paris, Éditions de Minuit, 1964;

Cole, Philip, *Philosophies of Exclusion. Liberal Political Theory and Immigration*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 2000;

Caloz Tschopp, Marie-Claire, *La liberté politique de se mouvoir. Des exil et création : philosophie du droit de fuite*, Paris, Éditions Kimé, 2019;

Caloz-Tschopp, Marie-Claire, *L'Évidence de l'asile. Essai de philosophie dys-topique du mouvement*, Paris, L'Harmattan, 2016;

Castel, Robert, *Les Métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, Paris, 1995;

Colliot-Thélène, Catherine, *Le commun de la liberté. Du droit de propriété au devoir d'hospitalité*, Paris, PUF, 2022;

Colliot-Thélène Catherine, « Les droits subjectifs à l'épreuve de la solidarité sociale », dans, Beaud Olivier, Colliot-Thélène (Catherine), Kervégan, Jean- François, (dir.), *Droits subjectifs et citoyenneté*, Paris, Classiques Garnier, 2019, pages 323-343;

Colliot-Thélène, Catherine, *La démocratie sans démos*, Paris, PUF, 2011;

Deleixhe, Martin, *Aux bords de la démocratie. Contrôle des frontières et politique de l'hospitalité*, Paris, Classiques Garnier, 2016;

Deleixhe, Martin Étienne Balibar. *L'illimitation démocratique*, Paris, Michalon, 2014;

Dewey, John, *Le public et ses problèmes*, trad. par Joëlle Zask, Paris, Folio, 2010;

Fassin, Didier, *La Raison humanitaire*, Paris, Gallimard/Seuil, 2010;

Foucault, Michel, *Sécurité. Territoire. Population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Seuil-EHESS-Gallimard, 2004;

Goodin, Robert, *Protecting the Vulnerable : A Reanalysis of our Social Responsibilities*, Chicago, University of Chicago Press, 1985;

Ingram, James D, « Democracy and Its Conditions : Étienne Balibar and the Contribution of Marxism to Radical Democracy », dans, Martin Breaugh, Paul Mazzocchi, Rachel Magnusson et Devin Penner, *Thinking Radical Democracy: The Return to Politics in Postwar France*, Toronto, University of Toronto Press, 2015, pp.211-233;

Mairet, Gérard, *Le principe de souveraineté. Histoires et fondements du pouvoir moderne*, Paris, Gallimard, 1997;

Mezzadra, Sandro et Brett Neilson, *Border As Method, Or The Multiplication of Labor*, Durham, Duke University Press, 2013;

- Mbembe, Mbembe, *Brutalisme*, Paris, La Découverte/Poche, 2023;
- Nancy, Jean-Luc, *Être singulier pluriel*, Paris, Galilée, 2013;
- Nyers, Peter, « No one is illegal between city and nation », dans, Engin F. Isin , Greg M. Nielsen (dir.), *Acts of Citizenship*, Chicago, University of Chicago Press, 2008; pp.160-181;
- O'Neill, Onora, *Towards Justice and Virtue : A Constructive Account of Practical Reasoning*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996;
- Rancière, Jacques, *La mésentente. Politique et philosophie*, Paris, Galilée, 1995;
- Ruhs, Martin, *The Price Of Rights. Regulating International Labor Migration*, Princeton, Princeton University Press, 2013;
- Sassen, Saskia, *Expulsions. Brutalité et complexité dans l'économie globale*, Paris, Gallimard, 2016;
- Schnapper, Dominique *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard, 1994;
- Scott, James C., *La domination ou les arts de la résistance : fragments du discours subalterne*, Paris, Éditions Amsterdam, 2019;
- Selek Pinar et Daniela Trucco (dir), *Le manège des frontières. Criminalisation des frontières et solidarités dans les Alpes-Maritimes*, Lorient, Le Passager Clandestin, 2020;
- Shachar, Ayelet, *The Birthright Lottery. Citizenship And Global Inequality*, Cambridge, Harvard University Press, 2009;
- Stavo-Debauge, Joan, *Qu'est-ce que l'hospitalité. Recevoir l'étranger à la communauté*, Montréal, Liber, 2017;
- Storme, Tristan, « L'importance de la violence dans la fondation et la conservation de l'ordre juridico-politique : Carl Schmitt et Walter Benjamin », dans, Faggion, Lucien, Regina, Christophe (dir.), *La violence : Regards croisés sur une réalité plurielle*, Paris, CNRS Éditions, 2010;
- Storme, Tristan, *Carl Schmitt et le marcionisme. L'impossibilité théologico-politique d'un œcuménisme judéo-chrétien*, Paris, Éditions du Cerf, 2008;
- Tazzioli, Martina, « Keeping on the move without letting pass. Dispersal and mobility as technology of government », dans Martina Tazzioli, *The making of migration. The biopolitics of mobility*, Londres, Sage, 2020, pp.101-129;
- Vasanthakumar, Ashwini, *The Ethics Of Exile, A Political Theory Of Diaspora*, New York, Oxford University Press, 2022;

Walters, William « Acts of demonstration : mapping the territory on (non)-citizenship », dans, Engin F. Isin , Greg M. Nielsen (dir.), *Acts of Citizenship*, Chicago, University of Chicago Press, 2008; pp.160-181.

## Articles de périodiques

Andrijasevic, Rutvica, William Walters, « L'Organisation internationale pour les migrations et le gouvernement international des frontières », *Cultures & Conflits*, Vol. 84, No. 4, 2011, pp.13-43;

Aradau, Claudia, Perret, Sarah, « The politics of non-knowledge at Europe's borders : errors, fakes and subjectivity » *Review of International Studies* 4, No 4, Vol.38, 2022, pp.405-424;

Aradau, Claudia, Mazzioli, Martina, « Biopolitics Multiple: Migration, Extraction, Subtraction », *Millennium*, Vol. 48, 2020, pp.198-220;

Aradau Claudia, Tobias, Blanke, « Politics of prediction: security and the time/space of governmentality in the age of big data », *European Journal of Social Theory*, Vol. 20, No 3, 2017, pp.373-391;

Aradau, Claudia, Luis Lobo-Guerrero et Rens Van Munster, « Security, Technologies of Risk, and the Political », *Security Dialogue*, Vol. 39, Nos 2-3, avril 2008, pp.147-154;

Abizadeh, Arash « Democratic Legitimacy and State Coercion. A reply to David Miller », *Political Theory*, Vol.38, No1, 2010, pp.121-130;

Ansems de Vries, Leonie, Lara Montesinos Coleman, Doerthe Rosenow, Martina Tazzioli, Rolando Vázquez, « Fracturer la politique. Ou comment éviter la reproduction tacite des ontologies modernes/coloniales dans la pensée critique », *Vacarme*, Vol. 88, No 3, 2019, pp. 4-37;

Ataç, Ilker, Kim Rygiel et Maurice Stierl, « The Contentious Politics of Refugee and Migrant Protest and Solidarity Movements : Remaking Citizenship from the Margins », *Citizenship Studies*, Vol. 20, No 5, 2016;

Atak, Idil, Graham Hudson, Delphine Nakache, « Policing Canada's Refugee System : A Critical Analysis of the Canada Border Services Agency », *International Journal of Refugee Law*, Vol. 31, No 4, 2020, pp.464-491;

Bigo, Didier, « Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude », *Cultures et Conflits*, No 31-32, printemps-été 1998;

Blake, Michael, « Distributive Justice, State Coercion, and Autonomy », *Philosophy and Public Affairs*, Vol.30, No 3, 2002, p.257-295;

Boudou, Benjamin, « « Pourquoi n'accueillez-vous pas des migrants chez vous ? » Définir le devoir d'hospitalité », *Revue du MAUSS*, vol. 53, no. 1, 2019, pp. 291-307;

Bourbeau, Philippe « Politisation et sécurisation des migrations internationales : une relation à définir », *Critique internationale*, Vol. 61, No. 4, 2013, pp. 127-145;

Carens, Joseph H, « Realistic and Idealistic Approaches to the Ethics of Migration », *International Migration Review*, Vol. 30, No 1, 1996, pp.156-170;

De Genova, Nicholas, Roy, Ananya, « Practices of illegalisation », *Antipode*, Vol.52, No 2, 2020, pp.352-364;

De Genova, Nicholas, « Spectacles of migrant "illegality": the scene of exclusion, the obscene of inclusion », *Ethnic and Racial Studies*, Vol. 36, No 7, 2013, p.1180-1198;

De Genova, Nicholas, « Migrant “illegality” and deportability in everyday life », *Annual Review of Anthropology*, Vol. 31, 2002, pp.419-447;

Deleixhe, Martin, « L'hospitalité égalitaire et politique ? », *Revue Asylon(s)*, No 13, septembre 2014;

Deleixhe, Martin, « L'Immigration dans les théories contemporaines de la démocratie », *Revue européenne des sciences sociales*, Vol. 49, No 2, 2011, pp.123-144;

Elden, Stuart, « Secure the volume: vertical geopolitics and the depth of power », *Political Geography*, Vol.34, Mai 2013, pp.35-51;

Fassin, Didier, « Exclusion, underclass, marginalidad. Figures contemporaines de la pauvreté urbaine en France, aux États-Unis et en Amérique latine », *Revue française de la sociologie*, 1996, Vol. 37, No 1, pp. 37-75;

Furri, Filippo, Paul Guillibert, Isabelle Saint-Saëns, « L'homme de la frontière. Entretien avec Sandro Mezzadra », *Vacarme*, Vol. 69, No. 4, 2014, pp. 226-249.

Heller, Charles, Lorenzo Pezzani, et Maurice Stierl, « Vers une politique de la liberté de mouvement », *Communications*, Vol. 104, No. 1, 2019, pp. 79-93;

Humphrey, Michael, « Migration, Security and Insecurity », *Journal of Intercultural Studies*, Vol 34, No 2, 2013, pp.178-195;

Idir, Mouloud, Belkhodja, Chedly, Ekobena Elodie, (dir.) *(Dé)passer le régime international des frontières. L'hospitalité en actes*, Montréal, Éditions du secteur Vivre ensemble, 2023;

Isin, Engin Fahri, Greg M. Nielsen (dir.), *Acts of Citizenship*, Chicago, University of Chicago Press, 2008;

Lascoumes, Pierre « La Gouvernementalité : de la critique de l'État aux technologies du pouvoir », *Le Portique. Revue de philosophie et de sciences humaines*, Vol. 13-14, 2<sup>e</sup> semestre 2004, pp. 1-15;

Mezzadra, Sandro, Nicholas De Genova, « Migration and the Question Of Political Possibilities », *Political Anthropological research On International Social Sciences*, décembre 2020, pp.337-374;

Mezzadra Sandro, Neilson, Brett, « Frontières et inclusion différentielle », *Rue Descartes*, Vol. 67, No. 1, 2010, pp. 102-108;

Mezzadra, Sandro, « Capitalisme, migrations et luttes sociales. Notes préliminaires pour une théorie de l'autonomie des migrations », *Multitudes*, Vol. 19, No 5, 2004;

Mezzadra, Sandro, « The Right to Escape », *Ephemera*, Vol. 4, 2004, pp. 267-275;

Nussbaum, Martha, « Kant and Stoic Cosmopolitanism », *The Journal of Political Philosophy*, Vol. 5, No 1, 1997, p.7;

Papadopoulos, Dimitris, Vassilios S. Tsianos, « After citizenship : autonomy of migration, organisational ontology and mobile commons », *Citizenship Studies*, Vol. 17, No 2, p.178–196;

Potot, Swanie « Construction européenne et migrations de travail », *Revue européenne des sciences sociales*, Vol. 51, No 1, 2013, pp.7-32;

Pullano, Teresa, *La citoyenneté européenne. Un espace quasi étatique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014;

Rigo, Enrica, « Arbitrary Law Making and Unorderable Subjectivities in Legal Theoretical Approaches to Migration », *Etikk i praksis - Nordic Journal of Applied Ethics*, Vol.14, No.2, 2020, pp.71-88;

Rigo, Enrica, « Citizens despite borders. Challenges to the territorial order of Europe », dans, Vicki Squire (ed.), *The contested politics of mobility. Borderzones and irregularity*, Londres, Routledge, 2010; pp.199-215;

Rigo, Enrica « The Right to Territory and the Contemporary Transformation of European Citizenship », dans : Engin F. Isin, Peter Nyers, Bryan S. Turner (ed.), *Citizenship between Past and Future*, Londres, Routledge, 2008, pp.140-161;

Rigo, Enrica « Aux frontières de l'Europe. Citoyennetés postcoloniales dans l'Europe élargie », *Multitudes*, Vol. 5, No. 19, 2004, pp. 73-84.

Rosenberg Rubins, Rottem « Crimmigration and the "Paradox Of Exclusion" », *Oxford Journal of Legal Studies*, Vol. 42, No.1, 2022, pp. 266-297;

Roy, Martin, Catherine Neveu, « A philosophy of the theory of "acts of citizenship" woven into the fabric of a political anthropology of citizenship », *Citizenship Studies*, Vol.27, No3, 2023, pp.385-405;

Sayad, Abdelmalek « Immigration et "pensée d'État" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 129, No. 4, 1999, pp.5-14;

Sayad, Abdelmalek « Les maux-à-mots de l'immigration. Entretien avec Jean Leca », *Politix*, Vol. 3, No 12, 4<sup>e</sup> trimestre, 1990, pp.7-24;

Scheel, Steven et Martina Tazzioli, « Who is a Migrant? Abandoning the Nation-state Point of View in the Study of Migration », *Sci/Post*, 4 mai 2022 : <https://scipost.org/MigPol.1.1.002> ;

Stavo-Debauge, Joan, « Pourquoi le « don » de Derrida ne résiste pas à l'épreuve de l'hospitalité », *Revue du MAUSS*, Vol. 53, No. 1, 2019, PP. 217-234;

Tassin, Etienne, « Cosmopolitique et xénopolitique », *Raison présente*, Vol. 201, No.1, 2017, pp. 99-107;

Ty, Michelle « Le mythe de la charge maximale. Migrations mondiales et « capacité d'accueil » de l'État-nation », *Multitudes*, Vol. 82, No. 1, 2021, pp. 142-153;

Walters, William et Tazzioli, Martina, *Handbook on Governmentality*, Londres, Edward Elgar Publishing Limited, 2023;

Wendt, Alexander, « Anarchy is what States Make of it. The Social Construction of Power Politics », *International Organization*, Vol. 46, No 2, 1992, pp. 391-425;

Ypi, Lea, « Statist Cosmopolitanism », *The Journal of Political Philosophy*, Vol. 16, No 1, 2008, pp. 48-71.

## Thèses

Deleixhe, Martin, « Contribution à une théorie démocratique du contrôle des frontières. De la tension entre la souveraineté populaire et les droits de l'homme à la frontière de la communauté politique européenne », Thèse de doctorat, Université Libre de Bruxelles, Faculté des sciences sociales et politiques, Département de sciences politiques, année académique 2011-2012;

## Articles de presse

Balibar, Etienne, « État d'urgence démocratique », *Le Monde*, 19 février 1997, pp.1,13;

Lisée, Jean-François, « Dire « basta ! » à Roxham », *Le Devoir*, 28 janvier 2023;

Macklin, Audrey, « What happens when Roxham road is closed? », *Toronto Star*, 27 février 2023;

Musallo, Karen et Audrey Macklin, « Now Trump's cruel border policy is spreading in Canada »; *Los Angeles Times*, 29 mars 2023;

Vasanthakumar, Ashwini, « How refugees strengthen democracy and solidarity », *The New Statesman*, 18 mars 2022.

### **Rapports de recherche**

Le Lann-Semassel, Olivier, «Les enjeux frontaliers à la lumière de la théorie de l'acteur réseau », Note de recherche, GSCMF, 2025;